

## L'ÉVOLUTION DU RÉGIME AUTORITAIRE EN ALGÉRIE : LE 5 OCTOBRE ET LES RÉFORMES POLITIQUES DE 1988-1989

Arun KAPIL\*

Le processus de transition du régime autoritaire en Algérie peut se situer à partir des événements du 5 au 10 octobre 1988, lorsque des centaines de personnes furent tuées par l'armée pendant les manifestations de rues à Alger et dans de nombreuses autres villes et localités. Le « 5 octobre », comme l'explosion est communément appelée par les Algériens, marque la ligne de partage dans l'histoire de l'Algérie après l'indépendance, car elle met en évidence la faillite d'une structure politique et idéologique qui sous-tendait le pays depuis les années 60.

Avec l'effondrement de la légitimité du régime et de la domination du FLN, qui en résulta, il devenait évident que dans la formulation de l'époque, les choses ne seraient jamais comme avant et qu'une rupture fondamentale avec les dispositions politiques en vigueur devrait être entreprise. Les émeutes d'octobre 1988 ne furent pas les premières à secouer l'Algérie, dans son histoire récente, pas plus que les réformes qui suivirent ne furent les premières à être entreprises par le régime. Le processus de réforme économique commença peu après la mort du Président H. Boumedienne, le 27 décembre 1978 et le choix de son successeur Chadli Bendjedid au IV<sup>e</sup> Congrès du FLN, les 27-31 janvier 1979.

Si une discussion et une analyse détaillées sur l'évolution de l'Algérie pendant les années précédant 1988, sont hors du champ de cet article, il paraît souhaitable de mettre en évidence, les grandes lignes des phénomènes qui ont marqué cette période, afin de donner un cadre permettant de comprendre le 5 octobre et les réformes qui suivirent.

La période de 1979-1988 fut caractérisée par trois phénomènes, à savoir l'inversion progressive des options économiques de l'époque Boumedienne, l'effort fait pour institutionnaliser le monopole du FLN sur la représentation politique et l'accroissement des mécontentements et des conflits au niveau de la société civile.

---

\* N.D.L.R. La traduction de cet article rédigé en anglais a été assurée par B. CLÉMENT. La relecture et la mise en forme définitive ont été effectuées par M. NIETO et J.C. SANTUCCI, avec la collaboration de l'auteur.

## I - LE PRÉLUDE DU « CINQ OCTOBRE » : JANVIER 1979 - OCTOBRE 1988

Les changements timides pour libéraliser l'économie furent entrepris peu après l'élection du Président Chadli. Le point de départ de la nouvelle orientation politique se trouve dans un long rapport publié en 1980 par le ministère de la Planification intitulé « Synthèse du bilan économique et social de la décennie 1967-1978 » qui constituait une critique systématique de la stratégie développementaliste des années 1970 avec l'accent qu'elle mit sur les hauts niveaux d'investissement dans l'industrie lourde.

Parmi les recommandations du bilan figurait le besoin de réorienter l'investissement en direction de l'agriculture et des biens de consommation - deux domaines qui avaient été négligés pendant la période précédente - et d'accroître le rôle du secteur privé national dans l'économie.

L'orientation du bilan - qui fut approuvée au Congrès extraordinaire du FLN, les 15-19 juin 1980 et confirmée dans l'approbation du plan quinquennal pour 1980-1984 - fut mise en œuvre à travers une série d'initiatives prises pendant le premier quinquennat du Président Chadli. Les mesures comprenaient le programme Anti-Pénuries (PAP) pendant l'été de 1980 qui comportait l'importation de plus de 500 000 000 F de biens de consommation dans un marché domestique jusqu'alors démuné. Le démantèlement ou la « restructuration » de quelques 50 méga-entreprises du secteur public en plus de 450 unités distinctes (1); la vente de biens fonciers publics à des fins d'habitations personnelles et d'usage commercial (2); l'extension du champ du secteur privé national (3); la facilité pour les investisseurs étrangers de s'associer aux entreprises nationales sous la forme de sociétés mixtes (4); et la possibilité de vendre des domaines agricoles d'Etat non exploités à des propriétaires privés (5).

L'introduction de ces réformes ci-dessus suscita peu de controverse au sein de l'appareil du FLN. Les raisons avancées en public pour leur mise en œuvre étaient fondées sur une pure logique économique. La restructuration des entreprises du secteur public par exemple fut justifiée uniquement en termes de techniques et d'efficacité. Au cours de cette période cependant, les critiques du modèle de développement suivi pendant la période de Boumedienne s'accroissent et les défaillances de l'économie de rente algérienne furent soulignées toujours plus fréquemment: même la presse officielle proclamait pour la première fois la nécessité de prévoir le jour où les réserves de pétrole et de gaz algériens seraient épuisées.

(1) Mandatée par la circulaire présidentielle du 20 novembre 1980.

(2) Loi 81-01 du 7 février 1981 relative à la cession de biens immobiliers à usage d'habitation, professionnel, commercial, ou artisanal de l'Etat, remplacée par la loi 86-03 du 4 février 1986.

(3) Loi 82-11 du 21 août 1982 relative à l'investissement économique privé national.

(4) Loi 82-13 du 28 août 1982 relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte, modifiée par la loi 86-13 du 19 août 1986.

(5) Loi 83-18 du 13 août 1983 relative à l'accession à la propriété foncière.

Malgré les raisons d'ordre technique présentées pour expliquer les réformes, leur mise en œuvre reposait par dessus tout sur deux considérations politiques immédiates.

La première était basée sur le besoin de soulager les pénuries chroniques du marché domestique et de satisfaire les exigences croissantes d'une population qui avait supporté plus d'une décennie d'austérité imposée par le transfert de la rente des hydrocarbures vers le développement de l'industrie lourde.

Cet impératif était déterminé par le besoin ressenti par le président Chadli d'emporter un minimum d'accord populaire, compte-tenu de l'étroitesse de son soutien dans une société qui avait été jusqu'alors, dominée par l'autorité charismatique du président Boumedienne. D'où la mise en œuvre du PAP qui transféra des sommes colossales des devises fortes de l'investissement vers la consommation.

La seconde considération, liée à la première impliquait l'élimination de l'appareil d'Etat de tous ceux qui avaient été associés à la direction de l'économie pendant l'époque Boumedienne. Les cibles étaient principalement les technocrates et les gestionnaires du secteur public qui avaient accédé à leur situation sous la tutelle de Belaïd Abdesselam, Ministre de l'Industrie et de l'Energie de 1965 à 1977 et principal agent de la stratégie de l'industrialisation de l'Algérie. La restructuration du secteur public lancée en 1980, fut donc principalement entreprise afin de chasser de l'appareil d'Etat, tous ceux qui avaient été associés à Belaïd Abdesselam et à sa conception du développement économique. (6)

L'épuration des dirigeants du secteur public communément désignée la « chasse aux cadres » qui se déroula de 1981 à 1984 était conforme à cette logique. Comme on l'a vu précédemment, les réformes économiques entreprises jusqu'en 1983, ne rencontrèrent aucune opposition au sein de l'appareil du FLN. Car cette période témoignait, non seulement de l'épuration du secteur public, mais également de l'éviction du Comité Central du FLN de hautes personnalités de l'époque Boumedienne, qui représentaient une menace potentielle à la consolidation du pouvoir du président Chadli. (7).

(6) Le démantèlement et l'épuration du secteur public représentaient le point culminant d'un conflit qui, selon B. Abdesselam, avait fait rage au sein du régime, tout au long des années 1970, entre, d'une part le ministère de l'industrie et de l'énergie et le secteur public sous sa tutelle, et d'autre part, une coalition d'intérêts comprenant le ministère des finances, le Secrétariat d'état pour la planification, et la majorité des membres du Conseil de la Révolution. Ces derniers étaient systématiquement opposés à la stratégie économique de Belaïd, mais avaient été tenus en échec par l'arbitrage exercé par le président Boumedienne. A la mort de Boumedienne ils purent consolider leur pouvoir et trancher le conflit en leur faveur. Sur ce point, voir BELAÏD Abdesselam, Mahfoud BENNOUNE, et Ali EL-KENZ, *Le hasard et l'histoire : entretiens avec Belaïd Abdesselam*, vol 2, Alger : ENAG/Editions, 1990.

(7) Parmi ces dernières figuraient les deux premiers candidats à la succession de Boumedienne, Mohamed Salah Yahiaoui, le responsable exécutif du FLN de 77 à 80, et Abdelaziz Bouteflika, ministre des Affaires Etrangères, de 63 à 79 et membre du Conseil de guerre restreint de Boumedienne, le « Clan Oujda » ; B. Abdesselam ; A. Bencherif, commandant de la gendarmerie Nationale de 62 à 77 ; M. Tayebi-Larbi, Ministre de l'Agriculture de 68 à 79, étroitement associée à Boumedienne pendant la guerre d'Indépendance ; Sid Ahmed Ghazali, Directeur de la SONATRACH de 66 à 77, la société nationale du Pétrole et du Gaz.

Plus significative encore fut l'épuration menée dans les organisations de masse du FLN de tous les éléments susceptibles de s'opposer au changement de l'orientation économique du régime. (8)

Cette opération fut réalisée au nom de l'article 120 des statuts du parti du FLN adoptés au congrès extraordinaire de juin 1980, qui stipulait que toutes les personnes occupant des positions de responsabilités dans des organisations de masse et des associations professionnelles, devaient être membres du FLN. (9)

Les éléments visés par l'article 120 étaient des militants du parti de l'avant-garde socialiste, (PAGS) communistes et semi-clandestins et les jeunes supporters anti-FLN de Mohamed Salah Yahiaoui – connu comme un ardent défenseur du socialisme – qui avait remporté la domination effective de l'UGTA et de l'UNJA dans les années 70 et qui était idéologiquement opposé à toute tentative visant à édulcorer les options socialistes de l'époque Boumedienne.

L'article 120 devait avoir des conséquences majeures pour la vie politique algérienne pendant les années 1980, car l'épuration des Pagsistes (militants du PAGS, en langage familier) et des éléments pro-Yahiaoui, vida les organisations de masse de leurs cadres les plus dynamiques. Dans ce contexte, il faut souligner que l'UGTA et l'UNJA étaient pendant les années 70, les seules organisations efficaces sur le terrain politique. Le FLN lui-même avait progressivement perdu sa pertinence depuis l'indépendance et était pratiquement moribond pendant la période Boumedienne.

Aucun congrès du Parti n'avait été convoqué entre 1964 et 1979 et aucun comité central constitué sous la présidence de Boumedienne. La base du parti était principalement constituée de personnalités médiocres, totalement incapables d'encadrer les populations et de jouer le rôle d'avant-garde dans la promotion des objectifs du régime, et l'appareil du parti ne disposait d'aucune autonomie institutionnelle, ni d'aucune capacité d'influencer la politique. (10)

Les détenteurs du pouvoir durant la période Boumedienne étaient le conseil de la Révolution (11), l'armée (Armée Nationale Populaire, ANP) et

(8) Union Générale des Travailleurs Algériens (UGTA), Union Nationale des Paysans Algériens (UNPA), Union Nationale de la Jeunesse Algérienne (UNJA), Union Nationale des Femmes Algériennes (UNFA), Organisation Nationale des Moudjahidine (ONM).

(9) Cet article devint l'article 121, à la suite du 5<sup>e</sup> Congrès du Parti tenu en décembre 1983, mais on continua de le désigner familièrement comme « l'article 120 ».

(10) Il faut souligner qu'à aucun moment le FLN n'a exercé de contrôle sur l'appareil d'État. La Constitution de 1976 qui consacrait le monopole de pouvoir du parti, stipule expressément que les emplois au sein de l'État sont accessibles à tout individu capable, les postes les plus élevés seulement, c'est-à-dire à niveau ministériel, étant réservés aux membres du FLN.

(11) L'organe dirigeant issu du coup d'état du 19 Juin 65. Primitivement composé de 26 membres, son effectif se réduisit au cours des ans, par suite d'évictions, de démissions et de décès. A la mort du Président Boumedienne, les 8 membres survivants du conseil étaient Abdellah Belhouchet, Mohamed Benahmed Abdelghani, Ahmed Bencherif, Chadli Bendjedid, Abdelaziz Bouteflika, Ahmed Draïa, Mohamed Tayebi et Mohamed Salah Yahiaoui.

la technocratie du secteur public, le parti en tant que tel ne jouant qu'un rôle mineur et effacé.

Les efforts de Boumedienne pour institutionnaliser le FLN se heurtèrent constamment à l'inertie de la base du FLN dépourvue de formation et de culture. Lors du lancement de la révolution agraire de 1971, il fut obligé de recourir au soutien critique du PAGES, semi-clandestin et de la jeunesse idéaliste et éduquée, afin de contrer la résistance des éléments conservateurs et traditionalistes au sein du conseil de la Révolution et par-dessus tout, du FLN lui-même.

Bien que les organisations de masse fussent théoriquement sous la tutelle du FLN, le faible niveau d'institutionnalisation de ce dernier leur donnait une autonomie de fait et une prééminence effective sur le parti lui-même. L'entrée des Pagsistes et d'éléments dynamiques, non-membres du parti, dans les organisations de masse, avait en fait été encouragée par Yahiaoui lui-même quand il dirigeait le parti.

Les épurations menées en vertu de l'article 120 avaient un double objectif, éliminer tous les foyers d'opposition à la nouvelle orientation économique du régime et adapter les organisations de masse à leur rôle attribué de courroie de transmission sous le contrôle du parti.

L'institutionnalisation du parti qui s'était accélérée avec la convocation du 4e Congrès en Janvier 1979 était devenue essentielle pour le président Chadli, qui avait été initialement perçu comme un simple personnage de transition par les centres de pouvoir du régime et n'avait aucune base politique en dehors de l'armée. (12).

L'effort visant à transformer le parti en un soutien solide mais flexible du président Chadli fut accompli par Mohamed Cherif Messaadia qui succéda à Yahiaoui comme chef véritable du parti à la suite du Congrès de Juin 1980 (13).

---

(12) Chadli était peu connu du public avant son accession à la présidence. Né en 1929 à Bouteldja (ex Blandan) dans l'actuelle wilaya d'El Tarf, près d'Annaba, d'une famille de paysans pauvres, il ne reçut qu'une éducation d'école primaire. Il servit comme conscript dans l'armée française et rallia le FLN en 1955, servant d'abord dans la wilaya 2 sous Zighout Youcef, puis dans l'ALN en Tunisie où il gravit rapidement les échelons de commandement. En 63-64 il commandait ce qui était alors la 6e région militaire de Constantine et de 1964 à 1979 il était Commandant de la 2e Région militaire d'Oran. Il fut promu au grade de colonel en 1969.

(13) Le titre officiel de Messaadia de 1980-88 était : Responsable du Secrétariat Permanent du Comité Central. Né en 1924 à Souk Ahras, il étudia à la Zitouna à Tunis, et servit comme officier de l'ALN pendant la guerre de l'indépendance. Impliqué dans le « complot des colonels » de décembre 58 contre le GPRA, il fut jugé et condamné par un tribunal de l'ALN ; En 1960 il fut chargé d'organiser les maquis FLN à la frontière du Mali. Il servit comme député à l'Assemblée Nationale de 62 à 65 et comme « mouhafidh » de FLN à Béchar, Annaba et Constantine, dans les années 62-68. De 68 à 79, il dirigea le département de l'orientation et de l'information du FLN. En 1974, il fut nommé coordinateur de l'appareil du parti, poste qu'il occupa jusqu'en 1977, lorsqu'il céda la place à Yahiaoui. En 79-80, il fut Ministre des Moudjahidines et membre du bureau politique du FLN de 84 à 88.

Avec Messaadia aux commandes de l'appareil du parti et Larbi Belkheir, le n° 2 de la présidence, (14) dans les coulisses, la consolidation de l'autorité du président Chadli était achevée lors de la réunion du 5<sup>e</sup> Congrès du Parti les 19-22 décembre 1983, ce qui assura la réélection de Chadli pour un 2<sup>e</sup> mandat un mois plus tard et consacra la nouvelle orientation économique du régime.

Le fait que le FLN était maintenant doté d'un appareil imposant avec ses sessions biennales du Comité Central, ses commissions du parti, ses congrès quinquennaux, ses organisations de masse, ses cellules et sections du parti couvrant tout le pays, son parc de voitures et de cars, ses trente mille permanents rémunérés etc... ne devrait pas occulter la vraie répartition du pouvoir dans le système. Car il faut souligner que le FLN, comme pendant les années 60 et 70, restait effectivement subordonné à la présidence, ne servant ni de structure parallèle contrôlant les affaires de l'État, ni un initiateur politique.

Comme l'a dit un analyste :

« Le FLN n'exerce pas de contrôle sur le gouvernement, pas plus qu'il n'est une source de pouvoir ou d'orientation pour ses membres. C'est une juxtaposition d'état-majors et de comités qui soutiennent le régime et ses structures n'ont que peu de rapports avec la base. Les membres du Bureau politique, du Comité central et des Commissions du Parti sont désignés d'en haut, et investis par le Congrès du Parti. Il en est de même pour les options. Un dirigeant algérien est membre du FLN parce qu'il... est quelqu'un d'important, mais l'inverse n'est pas vrai. En somme, le parti est avant tout un mécanisme de recrutement et de discipline, non parce qu'il détient par lui-même un pouvoir quelconque ou même parce qu'il est une entité indépendante, mais parce qu'il est utilisé à ces fins par le régime. (15) »

Le processus institutionnalisé en 1979, en vertu duquel les lois et les orientations politiques étaient débattues au Comité Central avant d'être transmises à l'Assemblée Nationale (APN) ou à d'autres instances pour être mises en œuvre, ne changeait en rien la réalité que la source ultime du pouvoir se trouvait à la présidence.

Pendant que Messaadia mettait en place l'appareil du FLN, un processus similaire se produisait à la Présidence. Au début des années 80 une équipe de technocrates et d'universitaires y étaient installés sous l'égide de

(14) Belkheir, le principal collaborateur et l'éminence grise de Chadli à la présidence était l'un des personnages les plus puissants de la politique algérienne dans les années 1980. Parmi ses divers titres, citons ceux de Secrétaire Permanent du Haut Conseil de la Sécurité de la Présidence (1980-1982), Secrétaire général de la Présidence (1982-86), poste auquel il fut nommé à nouveau en 1989, et Directeur de Cabinet de la Présidence (1986-1989). En octobre 1991 il fut nommé ministre de l'intérieur. Né en 1938 à Freneda près de Tiaret, Belkheir fut sous-officier de l'armée française avant de rallier l'ALN en 1960, et au cours des années 60 et 70 occupa diverses fonctions dans l'ANP. En 1985 il fut promu au grade de général, et en juin 1991 à celui de major-général, avant d'être officiellement mis à la retraite de l'ANP, 6 mois plus tard. Sa relation étroite avec Chadli, avec lequel il est indirectement apparenté, remonte à 1963 lorsque Chadli commandait la 6<sup>e</sup> région militaire de l'époque, à Constantine, où Belkheir servait comme officier. Il convient de remarquer que Belkheir ne fut jamais membre du bureau politique du FLN.

(15) William ZARTMAN, « L'élite algérienne sous la présidence de Chadli Bendjedid », *Maghreb-Machrek*, n° 106 (octobre-novembre-décembre 1984), pp. 44-45.

Belkheir pour y constituer une structure politique parallèle recouvrant les principaux départements ministériels. C'est dans ces services de la Présidence, et non à partir du bureau politique du FLN ou du Comité Central, que les réformes économiques et politiques des années 80, prirent forme.

La position secondaire du FLN vis à vis de la Présidence dans le domaine de la formation politique, ne doit pas masquer l'existence de luttes pour le pouvoir entre eux deux. La manière « souterraine » dans laquelle de tels conflits se jouent au sein du pouvoir algérien, rend difficile tout effort fait pour mesurer la nature véritable ou l'identité de tous les acteurs en place. Néanmoins, il est clair que d'importants différends surgirent au début de 1985 entre l'appareil du parti et la Présidence. Cela se manifesta et transpara dans l'émergence apparente des tendances « réformiste » et « dure » au sein du régime, la première plaidant pour une économie plus libérale, la seconde restant fidèle aux options socialistes de la Charte Nationale. (16)

Le premier signe de cette tendance apparut en 85 avec l'initiative du Président Chadli de réviser ou « d'enrichir » la Charte de manière à la rendre conforme aux nouvelles orientations politiques du gouvernement. Le débat interne au parti sur « l'enrichissement » de la Charte, qui dura environ six mois, occasionna des tractations dans les coulisses entre les deux tendances, sans pour autant parvenir à les départager. Ce compromis préfigurait les luttes pour le pouvoir qui devaient s'ensuivre les trois années suivantes (17).

Le contenu de Charte « enrichie », bien que très proche de celle de 76, contenait plusieurs modifications, particulièrement dans le domaine de l'économie. Parmi celles-ci se trouvait une définition plus souple du rôle du secteur privé national, une approche plus technique dans la politique des prix et le principe d'autonomie pour les entreprises du secteur public. (18)

L'on ne sait si ces modifications représentaient l'ensemble des révisions que les réformateurs de la Présidence souhaitaient faire sur les mesures économiques de la Charte. Leurs options, toutefois, ouvrirent la voie à la promulgation de trois mesures fondamentales de la législation de la réforme

(16) La Charte Nationale - élaborée en 1976 et ratifiée par l'électorat en juin de la même année (98,5 % de voix favorables) était le document idéologique fondamental du FLN et de l'Etat algérien. Rédigé par quatre des personnalités politiques et intellectuelles dirigeantes de l'époque Boumedienne - il exposait en détail les orientations politiques, économiques, sociales et culturelles du régime et la conception spécifiquement algérienne du socialisme. Pour une analyse de la Charte, se référer au travail de Djamina SAADI, née Mokrane, *La Charte Nationale : analyse de discours*, Alger, Office des Publications Universitaires, 1985.

(17) La Charte « enrichie » fut approuvée au Congrès Extraordinaire du FLN, tenu les 24-26 décembre 1985, et ratifiée par l'électorat le mois suivant (avec 98,4 % de « OUI »). Les tractations (au sein du parti) qui avaient précédé l'élection, se poursuivirent en secret. Comme il fut relaté, trois semaines avant la tenue du Congrès extraordinaire : « Rien de révélateur, ni sur l'état des travaux ni sur les débats que l'avant-projet a dû susciter au sein du comité central. Rien non plus sur le nouveau texte lui-même. (...) A ce sujet le black-out est total. Les observateurs de la vie politique algérienne en sont réduits depuis cinq mois à faire supputations sur supputations sur ce que sera la différence entre la Charte de 1976 et celle de 1985. Les articles de la presse sont épluchés, la moindre phrase décortiquée (...). Le sujet est si sensible que la manière des responsables de l'aborder confine parfois à l'ésotérisme ». Frédéric FRITSCHER, « Le Président Chadli voit dans l'enrichissement de la Charte un 'nouveau départ' de la révolution », *Le Monde*, 3 décembre 1985.

(18) Voir Lahouari ADDI - « L'Algérie, d'une Charte Nationale à une autre », *Projet*, n° 204 (mars-avril 1987).

économique qui précéda les événements d'octobre 1988. Il s'agissait de la vente de terres cultivées possédées par l'Etat à des particuliers, ce qui constituait un revirement décisif dans la Révolution Agraire de 1971 ; (19) l'attribution de l'autonomie aux entreprises du secteur public, ce qui devait, à l'avenir influencer sur la notion de rentabilité ; (20) et l'élargissement du rôle du secteur privé national et l'assouplissement des contraintes auxquelles il avait été tenu. (21)

Il faut souligner que ces trois législations – comme les textes modifiés pendant le premier mandat de Chadli – ne rencontrèrent que peu d'opposition, quand elles furent soumises à l'approbation de l'APN, ce qui est particulièrement remarquable, puisque aucune d'entre elles ne fut examinée auparavant par le Comité central du parti, comme c'était la règle, par le passé.

Le fait que le débat sur la révision de la Charte ait fait apparaître au sein des députés APN, issus de la base et de l'appareil du Parti, des représentants de la tendance dure, soulève des questions sur la vraie nature de la lutte pour le pouvoir qui avait commencé à prendre forme au sein du régime de 1985.

Deux points sont à considérer à cet égard. Le premier a trait aux supposés conflits au sein du régime sur la politique économique. En dépit de l'attachement déclaré au socialisme, de la part de la tendance « dure » pendant le débat sur la Charte, il y avait, en fait, peu de désaccords fondamentaux, entre la Présidence et l'appareil du parti. Le second était autant attaché à l'étatisme que le premier et, à aucun moment, les politiques de la Présidence ne proposèrent la privatisation d'aucune partie du secteur public.

Le seul conflit qui survint dans le débat sur la loi 86-13 a porté sur la proposition gouvernementale de créer les sociétés mixtes dans lesquelles les capitaux étrangers pourraient prendre le contrôle majoritaire des entreprises nationales, proposition qui fut rejetée par l'APN. (22)

(19) Loi 87-19 du 8 décembre 1987 déterminant le mode d'exploitation des terres agricoles du domaine national et fixant les droits et obligations des producteurs.

(20) Rassemblées dans une série de six Lois (88-01 à 88-06) promulguées le même jour, amenées par la Loi 88-01 du 12 janvier 88 portant Loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques. L'attribution de l'autonomie aux entreprises du secteur public, en effet annula deux des plus importantes « pierres angulaires » économiques de la période Boumediène, la Gestion Socialiste des Entreprises (GSE) de 1971 et le Statut Général du Travailleur (SGT) de 1978.

(21) Loi 88-25 du 12 juillet 1988 relative à l'orientation des investissements économiques privés nationaux.

(22) Il est judicieux de noter ici que l'appareil du parti FLN a eu de l'influence dans des domaines de la politique liés au nationalisme, à la culture et à l'identité, qui avaient toujours été des domaines considérés de première importance. Ainsi le refus d'accepter la « liquidation du patrimoine national à des étrangers ». Telle était l'expression consacrée quant à l'investissement étranger, tout comme l'insistance sur l'accroissement de l'arabisation, la promulgation d'un code rétrograde de la famille en 1984, etc...

(23) L'importance de la corruption officielle résultant de la Loi 87-19 fut révélée par le gouvernement en novembre 90, sur des listes publiques de plus de 14 000 personnes, des fonctionnaires pour la plupart, des officiers, et leur famille – qui avaient malhonnêtement acquis des terrains, après la promulgation de la Loi. Sur ce sujet voir les dossiers d'Algérie-Actualité, n° 1309 (15-21 novembre 1990) et n° 1310 (22-28 novembre 1990).

La promulgation de la loi 87-19, d'un autre côté, fut supportée par tous les groupes du pouvoir politique qui demeurèrent de façon à profiter personnellement de la privatisation des terres agricoles gérées par l'État. (23).

De même, la loi 88-25 offrait à tous davantage d'occasions de s'enrichir dans le secteur privé. Avec l'aggravation de la crise économique qui survint après l'effondrement mondial des prix du pétrole en 86, la Présidence commença à envisager d'importantes mesures pour libéraliser l'économie, mais cela n'était pas la principale motivation pendant cette période.

Le second point, lié au premier, concerne le réel conflit qui débuta pendant le débat de 1985 sur la Charte et qui atteint son paroxysme en octobre 1988. Il s'agissait du rôle politique du FLN, et plus précisément, du monopole de sa représentation sur la société. Car il faut souligner que le rôle assigné au parti, dans les années 80, était de canaliser et de contrôler la société, et dans ce domaine, il avait complètement échoué. L'adhésion au parti étant difficile à obtenir pour de simples citoyens, la base du FLN demeura telle qu'elle était dans les années 80, c'est à dire constituée de coteries menées par des individus peu éduqués et des opportunistes complètement coupés de la population. (24)

La différence avec la période antérieure était qu'avec l'anéantissement de l'UGTA et de l'UNJA, par l'article 120, le parti perdit les quelques militants qu'il avait dans ses structures, capables d'encadrer les travailleurs, la jeunesse et d'autres groupes, et de répondre aux problèmes de la société. La société algérienne se trouva donc complètement coupée du système politique et dépourvue de moyens institutionnels pour énoncer ses intérêts et mécontentements. Le verrouillage politique fit que la société n'avait plus qu'une voie pour s'exprimer politiquement, celle des émeutes. (25)

Politiquement calme pendant la période Boumedienne l'Algérie, fut la scène de manifestations de plus en plus violentes, pendant les années 80.

Dans le domaine politique, deux forces importantes d'opposition au régime se distinguèrent : le Mouvement Culturel Berbère (MCB) non structuré, qui na-

(24) Pour adhérer au FLN, il fallait être parrainé par un membre du parti puis subir une période d'essai d'une année, après laquelle, les autres membres de la cellule pouvaient encore rejeter le candidat. De plus, aucune personne, née avant 1941, ne pouvait rejoindre le parti à moins d'avoir participé à la guerre d'indépendance. Pour ce qui est du niveau d'instruction du FLN, un rapport interne indiquait, en décembre 87, que 35 % des 382 927 membres n'avaient aucune éducation élémentaire, 28 % d'entre eux seulement avaient fréquenté l'école primaire, 19 % le collège. Cité dans l'article de Mohamed EL GHARBI, « Evénements d'octobre : la tragique manifestation d'une double crise », *Révolution Africaine*, n° 1387, 27 septembre-3 octobre 1990.

(25) Ce point est traité dans *l'Algérie, l'Etat et le Droit 1979-1988* d'El Hadi CHALABI, Paris, Arcantère, 1989, p. 159.

(26) Sur le soulèvement de Kabylie de 1980, lire Rachid CHAKER : « Journal des événements de Kabylie (mars-mai 1980) », *Les Temps Modernes*, 39, n° 432-433 (Juillet-Août 1982) ; Salem CHAKER, *Imazighen Ass-a*, 2e éd., (Alger : Bouchène, 1990), Chap. 2 ; Hugh ROBERTS, « The Unforeseen Development of the Kabyle Question in Contemporary Algeria », *Government and Opposition*, 17, n° 3 (été 1982) ; *Tafsut Imazighen : printemps berbère*, (Paris : Imedyazen, 1981).

Sur le MCB voir HANAÏ TAGUÉMONT, « Le long cheminement du mouvement culturel berbère », *Algérie-Actualité*, n° 1218 (16-22 février 1989). Un nombre d'acteurs-clés du MCB trouvaient des membres, en juin 85, de la Ligue Algérienne des Droits de l'Homme (LADH) d'Abdennour Ali Yahia, interdite par le régime. Sur le LADH de 1985 voir Salem CHAKER : « Les droits de l'Homme sont-ils mûrs en Algérie ? réflexions d'un acteur sur la Ligue Algérienne des Droits de l'Homme », *Annuaire de l'Afrique du Nord* (24), 1985, Paris : CNRS : 1987.

quit du soulèvement non-violent de Kabylie, au printemps de 1980, pour la reconnaissance des droits culturels berbères – dont beaucoup des principaux acteurs iront en 1989, former ou rejoindre le Rassemblement pour la Culture et la Démocratie (RCD) et le Front des Forces Socialistes (FFS). (26)

L'autre mouvement était celui des islamistes – dont beaucoup formeront le noyau du futur Front Islamique du Salut (FIS) – dont la plus importante action fut le maquis conduit par Mustafa Bouyali dans les années 1982-1987. (27)

La nature précise des besoins politiques formulés par ces deux forces d'opposition et l'identification aisée de leurs chefs firent qu'ils pouvaient être contrecarrés par le régime à travers un mélange de répression et de concessions symboliques.

Le souci principal du régime se trouvait être cependant les manifestations sans caractère politique. La liste comporte également des agitations à Alger, Bejaïa, Constantine et Annaba en mai 1981 ; Saïda en février 1982 ; Oran, Sidi Bel Abbès, Mascara, Tlemcen, Mostaganem et Relizane en avril 1982 ; Tiaret en janvier 1984 ; la Casbah d'Alger en avril 1985 ; Ghardaïa en juin 1985 ; la Kabylie en novembre 1985 ; et surtout à Constantine et à Sétif en novembre 1986. Le dénominateur commun de ces incidents – dont beaucoup d'entre eux furent suscités par des lycéens et étudiants – fut qu'ils démarrèrent comme des manifestations plutôt banales concernant l'éducation, les problèmes de logement, mais bientôt ils rassemblèrent d'autres catégories de jeunes et dégénérent en de violentes attaques contre des symboles de l'Etat et du Parti.

Caractérisant le soulèvement de 1986 à Constantine où l'on compta officiellement quatre morts, un auteur observa :

« Le mouvement a eu un caractère nettement **anti-Etat**. Tous les objectifs visés, les véhicules brûlés, les devantures fracassées, concernaient des organismes d'Etat. Ni les magasins privés, ni les bureaux d'Air France ou du consulat français n'ont été touchés. C'est la traduction d'une exaspération face à la bureaucratie et à une emprise de l'Etat qui dépouille l'individu de lui-même sans pour autant empêcher les disparités sociales croissantes. L'agressivité a ainsi été tournée contre l'Etat, non contre les possédants. (28) »

Tel était le cas avec les troubles qui se succédaient et cela devait devenir de plus en plus préoccupant pour le régime. Le mécontentement croissant pendant les années 80 était lié, non seulement à l'absence d'ouvertures pour l'expression politique, mais aussi à l'aggravation des conditions de la vie de

(27) Bouyali qui fonda le mouvement islamique algérien en 1982, fut tué lors d'une confrontation avec la police, le 3 janvier 1987 près d'Alger. Il avait été officier à Wilaya 4 (Algerois) pendant la guerre d'indépendance, coordinateur de la fédération FLN à Cheraga en 62-63, et avait rejoint le maquis FFS de Hocine Ait Ahmed en 63. Sur le Mouvement islamique des années 80 voir F. BURGAT : *L'Islamisme au Maghreb : La Voix du sud* Paris, Karthala, 1988, pp. 143-170 ; Ahmed ROUADRIA *Les frères et la mosquée : enquête sur le mouvement islamiste en Algérie*, Paris : Karthala, 1990.

(28) Karim CHERGUI, « Novembre 1986 : la révolte des jeunes à Constantine », *Hérodote* (45), avril-juin 1987 : 69-70.

tous les jours, due aux échecs cumulés d'un modèle de développement mené pendant les vingt précédentes années.

La prépondérance du secteur étatique ajoutée à des années d'investissements massifs dans l'industrie lourde au détriment de tout autre secteur eurent pour conséquence des pénuries endémiques de toute une catégorie de marchandises de base et de biens de consommation, et des prix prohibitifs pour ceux d'entre eux disponibles au marché noir, ainsi qu'une insuffisance critique de logements, aggravée par une explosion démographique incontrôlée, un exode rural consécutif à la révolution agraire, des coupures d'eau qui duraient quelquefois des journées entières, et un chômage touchant plus vivement les jeunes rejetés du système éducatif.

Face au nombre croissant d'incidents de plus en plus sérieux et d'émeutes parmi les jeunes, et consciente de l'incapacité du FLN à contrôler et à canaliser le mécontentement dans une période d'aggravation des conditions économiques, la présidence prit la décision, au milieu des années 80, d'ouvrir d'autres alternatives. La façon dont les choses ont évolué à cet égard n'est pas très claire, bien qu'il soit presque certain que les luttes en coulisses sur la charte enrichie portaient précisément sur cette question. Les débats sur les options économiques n'étaient qu'une façade masquant les questions plus sérieuses de la permanence du FLN dans tous les domaines de la vie politique et sociale. Dans le débat sur la Charte il s'agissait pour l'appareil du parti de chercher à contraindre Chadli de retirer les amendements qui avaient un caractère spécifiquement politique. (29)

En l'absence de toute documentation relative à cette question, il est donc impossible de savoir avec précision quelles étaient les réformes politiques envisagées. Evoluer vers un système pluripartisan n'était certainement pas à l'ordre du jour à ce moment particulier, ni même dans l'esprit des réformateurs à la Présidence. Le redoublement de la répression à l'encontre des berbéristes, des islamistes, des pagistes, des partisans de l'ancien Président Ahmed Ben Bella et de ceux associés à la Ligue Algérienne des droits de l'homme (LADH) d'Abdenour Ali Yahia, constituait un démenti à un éventuel désir de la part du régime de s'ouvrir véritablement aux forces de l'opposition. (30)

Plus vraisemblablement, le projet concernait la vie associative non-politique et la création d'un « état de droit » qui allait devenir un thème central du discours gouvernemental en 86 et 87.

Le 27 juin 87, le ministre de l'intérieur, récemment nommé, El Hadi Khediri, généralement considéré comme l'un des principaux réformateurs alliés à Chadli (31), présenta à l'APN une loi sur les associations, qui consti-

(29) Confié à l'auteur par quelques personnes informées en Algérie. Également signalé dans Abed CHAREF, *Octobre*, Alger. Laphomic, 1989, p. 29.

(30) Sur la répression des années 80, voir CHALABI, *L'Algérie, l'Etat et le Droit*, *passim*.

(31) Né en 1934 à Tebessa, Khediri était étudiant d'université au début de la guerre d'indépendance et rallia l'ALN en 1958. Pendant les deux premières années de l'indépendance, il était fonctionnaire aux ministères des Postes et Télécommunications puis des Affaires Etrangères. En juin 1964, il fut arrêté pour complicité dans le complot avorté du CNDR contre le Président Ben Bella. En 1965, il alla travailler à la Direction générale de la Sécurité Nationale (DGSN) et devint l'adjoint du Directeur Ahmed Draïa en 1970. En 1977, Khediri fut nommé Directeur de la DGSN.

(32) Loi 87-15 du 21 juillet 1987 relative aux associations.

(33) Ordonnance 71-79 du 3 décembre 1971 relative à l'association.

tuait, à l'époque, l'initiative la plus significative tendant à élargir l'espace légal imparti à la société civile. (32)

Remplaçant l'ordonnance restrictive de l'époque de Boumedienne concernant la vie associative (33), la nouvelle loi supprimait la procédure de l'agrément préalable qui était auparavant indispensable pour toute association civique locale.

Lorsqu'il se présenta devant les députés, Khediri parla de la nécessité pour les citoyens d'assurer leurs propres initiatives dans différents domaines de la vie en société et de décharger l'Etat de certaines responsabilités qui relevaient plus normalement du domaine de la société civile (34). Afin d'assurer les députés que ce nouveau rôle envisagé par la société n'échapperait cependant pas au contrôle de l'état, l'agrément préalable était maintenu pour les associations à caractère régional et national. (35)

En plus le décret d'application stipulait l'agrément préalable pour toutes les associations à caractère local qui s'engageaient dans des activités qui pouvaient être assumées par un service public. (36)

Le but politique de la présidence, en proposant la loi 87-15 était de permettre le développement d'une vie associative étroitement contrôlée par l'état, mais échappant à l'autorité directe du parti. Quant à la réaction de l'APN à la loi 87-15, elle fut la même qu'aux lois 87-19, 88-01 à 88-06 et 88-25 qui allaient suivre. A l'exception de questions et de préoccupations concernant la manière selon laquelle la loi affecterait le rôle dirigeant du parti, auxquelles Khediri apporta des réponses rassurantes, il y eut apparemment peu d'opposition. (37) Etant donné la relative facilité avec laquelle la Présidence promulgua la Loi 87-15 et l'ensemble des dispositions sur les réformes économiques au cours de cette période, la question qui se pose est de savoir quelle était la nature exacte du conflit entre elle et l'appareil du parti.

Bien loin d'être un conflit sur l'idéologie ou sur la politique économique, les divergences entre la Présidence et le Parti étaient sur le pouvoir tout court. A cet égard, on ne saurait assez souligner que, mise à part la question délicate de la rapidité de l'arabisation, il existait peu de différences fonda-

(34) Journal officiel des débats de l'Assemblée populaire nationale, troisième législature, première année, n° 5 (6 juillet 1987). Sur ce sujet voir également Ramdane BABADI, « l'Etat, les individus et les groupes en Algérie : continuité et ruptures », *Annuaire de l'Afrique du Nord* (26), 1987, Paris, CNRS, 1989.

(35) Une association à qui l'agrément du ministère de l'intérieur était refusé, ne pouvait pas ouvrir un compte en banque ni une boîte postale, ni louer de bureau, ou de salles de réunions, ni publier de bulletin, ni afficher légalement, ni entretenir de relations d'aucune sorte avec les pouvoirs publics. Il convient de souligner que toutes les obligations nécessaires à l'agrément préalable des associations furent abolies avec l'entrée en vigueur de la loi 90-31 du 4 décembre 1990 relative aux associations qui remplaça la Loi 87-15.

(36) Décret 88-16 du 2 février 1988 fixant les modalités d'application de la loi 87-15. Comment cela serait déterminé et qui serait affecté dépendraient des autorités de la wilaya (préfecture) recevant les déclarations de constitutions des associations à caractère local.

(37) Il est souvent difficile d'appréhender le ton et le caractère de débat à l'APN, particulièrement avant 1989. Le contenu des débats est médiocrement rapporté dans la presse et les transcriptions publiées dans le *Journal Officiel des débats de l'Assemblée populaire nationale* sont souvent des versions sévèrement revues et corrigées et « aseptisées » des procès-verbaux complets, ces derniers étant considérés comme des documents secrets non accessibles au public.

mentales de point de vue, entre les diverses factions de la structure du pouvoir en Algérie. La caractéristique déterminante de la politique algérienne des années 1980, restait ce qu'elle avait toujours été : des luttes de clans en coulisse, centrées sur des alliances mouvantes et conjoncturelles de personnalités puissantes et portant uniquement sur le pouvoir. Le populisme de l'idéologie officielle – reflétant la conception du monde profondément ancrée dans la société algérienne – et la notion d'un Etat jacobin fort, dominant la société civile, étaient partagés autant par les « réformateurs » de la Présidence que par les « durs » de l'appareil du parti.

Dans cet esprit, il convient d'insister sur le fait que, hormis le nationalisme, le populisme et les questions d'identité culturelle, la grande majorité des militants et des dirigeants du FLN n'avaient pas de convictions idéologiques très fermes. En ce qui concerne les réformes entreprises dans ces années 80, elles furent guidées par trois facteurs principaux : des considérations à court terme fondées sur les contraintes économiques qui s'imposaient aux décideurs à cet instant particulier ; la poursuite des luttes de clans internes et les marchandages qui en résultaient et enfin la possibilité d'enrichissement personnel. Cela ne veut pas dire qu'à la tête de l'Etat, il n'y avait pas d'individus perspicaces ni d'analyses lucides sur les problèmes auxquels le pays était confronté, mais plutôt, que les considérations technocratiques fondées sur une stratégie à long terme n'étaient pas déterminantes par rapport aux décisions politiques de l'époque. Quant aux orientations idéologiques supposées des principaux acteurs politiques, elles étaient essentiellement conjoncturelles et variaient aussi souvent que se modifiait la composition des clans qui se disputaient le pouvoir.

Un exemple est celui de Messaadia qui mit en application l'article 120 qui épura les Pagsistes et les défenseurs de gauche du socialisme des organisations de masse. Considéré plutôt à « droite » avant 1985, ses « convictions » idéologiques se transformèrent rapidement pendant le débat sur la charte révisée, au point qu'il fut identifié comme un protagoniste dur de l'étatisme, à la Boumedienne. A cela près que c'était le régime en place dont Messaadia était une figure de proue, qui avait récemment procédé à l'éviction de l'Etat et du parti de tous ceux qui avaient été étroitement associés aux politiques de Boumedienne. Le conflit entre la Présidence et l'appareil de parti au cours des trois années qui ont conduit au cinq octobre furent donc moins la conséquence d'un désaccord sérieux sur la politique économique qu'une lutte de clans faisant intervenir les ambitions personnelles de Messaadia et de ses alliés d'une part et de l'autre, le Président Chadli et Larbi Belkheir, chacun des groupes trouvant un soutien au sein du conseil des ministres, de l'ANP et des services de sécurité. Les enjeux étaient le 6<sup>e</sup> Congrès du FLN qui allait se tenir à la fin de 1988 et qui, soit élirait le Président Chadli pour un troisième mandat, soit désignerait quelqu'un d'autre. Il ne fait aucun doute que Messaadia et d'autres dirigeants au sein du régime souhaitaient réaliser la deuxième éventualité. Les raisons pour lesquelles ils voulaient écarter Chadli se trouvent dans les démarches de ce dernier, évoquées ci-dessus, visant à diluer le pouvoir de l'appareil du FLN qui avait démontré sa pitoyable incapacité tant à réagir au bouillonnement

croissant de la société civile qu'à assurer au régime un minimum de légitimité populaire. De surcroît, nombreux étaient ceux dans l'appareil d'Etat qui renaclaient amèrement contre l'usurpation de leurs prérogatives par l'appareil du FLN et par la nomination fréquente de fidèles du parti, à des postes dans l'administration ou dans des entreprises du secteur public. Dès lors que les décisions sur ces questions avaient déjà été prises par la Présidence, le seul rôle que le Comité Central aurait pu jouer – compte tenu de la lutte de clans qui se déroulait alors – eût été de les saboter à des fins purement politiques.

La crainte bien-fondée de Messaadia et de ses alliés était que les actions en sous-main de Chadli contre le parti conduiraient finalement à leur propre éviction du pouvoir s'il devait être réélu, pour un troisième mandat. Car en plus de leur propre désir d'accéder à la Présidence il y avait l'expérience vécue de Chadli lui-même, évinçant du pouvoir même ceux qui avaient été ses proches alliés quand les circonstances l'imposaient (38).

De plus, il convient de rappeler que Chadli avait été choisi en 1979, comme un candidat de compromis par des personnages au sein du régime qui à l'époque étaient plus puissants que lui et qui restèrent aux postes-clés tout au long des années 80, et qu'en outre, sa base politique ne s'étendait pas au-delà des forces armées et de ceux qui avaient été auprès de lui durant les quinze années de commandement de la 2e région militaire d'Oran. D'où le constant exercice d'équilibre entre clans politiques rivaux qui caractérisa ses deux premiers mandats et qui se reflétait dans des remaniements ministériels tous les deux ans et les déplacements fréquents de commandants des régions militaires. (39)

Alors qu'une manœuvre éventuelle de la Présidence contre les dirigeants de l'appareil du parti semblait de plus en plus probable, une constellation de clans et d'intérêts se coalisa en coulisse, pendant les années 1987 et 1988 en vue de bloquer la nomination de Chadli pour un troisième mandat.

La méthode selon laquelle cette opération allait être menée au sein du parti n'est connue que des acteurs eux-mêmes. En public, en revanche, elle fut conduite sous forme d'une série de surenchères de la part de l'appareil du parti. La première s'exprima en un crescendo de dénonciations autour du « hizb frança » (parti de la France), le terme d'injure qualifiant l'élite francophone occidentalisée et technocratique utilisé par les arabophones militants du FLN, lesquels, à leur tour, étaient dédaigneusement traités de « Baa-sistes » en raison du point de vue idéologique qu'on leur supposait. Les attaques se focalisèrent sur la controverse concernant la prise de contrôle par

(38) L'exemple du Major-Général Mostefa Beloucif est éclairant à cet égard. Proche allié de Chadli et originaire de la région natale de ce dernier près d'Annaba, Beloucif fut Secrétaire Général du ministère de la Défense (lequel était dirigé par le président lui-même) de 1980 à 1985 et fut nommé simultanément Chef d'Etat Major des forces armées et membre suppléant du Bureau Politique du FLN en 1984. Toutefois en 1986, il fut subitement écarté de toutes ces fonctions, officiellement pour « raisons de Santé ». Quant aux raisons non-officielles, deux furent avancées : selon la première, il aurait été impliqué dans une affaire de corruption à grande échelle, selon la seconde, Beloucif aurait eu des ambitions présidentielles.

(39) Il n'y eut pas moins de 7 remaniements ministériels pendant les deux premiers mandats de Chadli. Deux fois plus que pendant les 13 années et demie de pouvoir de Boumediène.

l'Etat des écoles dirigées par la mission culturelle française (OUCFA) – écoles fréquentées par les enfants de l'élite technocratique et des personnalités éminentes du régime – sur le conflit concernant le droit de garde des enfants ayant la double nationalité issus de couples franco-algériens divorcés et sur l'urgence d'une accélération de l'arabisation de l'enseignement supérieur et du secteur public.

La fixation de ces problèmes essentiellement secondaires à un moment de crise économique croissante, et alors que le texte de la plus importante réforme de la décennie – l'autonomie des entreprises – était mis au point, ne doit pas occulter l'objectif politique sous-jacent. Depuis les années 70, le problème de l'arabisation et les attaques virulentes contre le « hizb frança » avaient toujours constitué une arme pratique pour ceux qui la maniaient dans les conflits politiques au sein de l'Etat. Dans le contexte politique ambiant et compte-tenu de la disposition des forces en présence, il est presque sûr que la cible visée, en l'occurrence était l'entourage de la Présidence. D'autres exemples semblables furent l'échec retentissant de l'union avec la Libye proposée par le colonel Khadafi en 1987 – et que les « Baasistes » du Comité Central s'efforcèrent d'imposer à une présidence pour le moins récalcitrante, et, fait plus grave, le scandale de l'énorme escroquerie de la Banque extérieure d'Algérie, révélée pendant l'été de 1988. Escroquerie qui comportait notamment le détournement de fonds destinés à l'achat de magasins de luxe dans le complexe commercial de Riad El Feth, le palais de la consommation récemment inauguré pour les nantis d'Alger et dirigé par un Colonel proche de la présidence ; une rumeur sans fondement fut lancée, associant le fils du Président Chadli au scandale. (40)

N'étant pas apparu en public pendant plus de deux mois, tout comme l'ensemble de la classe politique, le Président Chadli réagit enfin aux attaques dans un discours d'une grande amplitude, prononcé le 19 septembre 1988 devant les bureaux de coordination des wilayas du FLN. Pour la première fois il fit allusion indirectement à la réalité d'un conflit politique au sommet. Invoquant les réformes économiques pour dénoncer les forces internes du parti ligué contre lui, il déclara que :

« Quiconque n'est pas à la hauteur doit laisser sa place à ceux qui ont la capacité d'assurer leurs responsabilités (...). Il est naturel donc que certains, incapables de s'adapter à la nouvelle situation, tentent de douter des objectifs visés par les mesures arrêtées (...). Certains de ces responsables exercent au sommet, au sein d'institutions du Parti et du gouvernement (...) ». Plus précisément il demandait :

« Quel est le but visé par les palabres et autres surenchères ? Celui qui n'a pas toutes les données et tient ce genre de discours doit être considéré comme un fauteur de troubles qui n'a pas place dans l'appareil étatique. Car

(40) Ces événements sont analysés dans le détail par Abed CHAREF, *Octobre*, pp. 52-62, 262-268. Voir aussi Frédéric FRITSCHER, « Des tentatives de déstabilisation ont attisé la révolte de la jeunesse ». *Le Monde*, 15/10/88

(41) «Le discours du Chef de l'Etat devant les membres des bureaux de coordination de wilayas : 'Nous œuvrons uniquement dans l'intérêt du peuple et de la Révolution' ». *El Moudjahid*, 21 septembre 1988.

la plupart du temps ce sont des gens qui appartiennent à l'appareil de l'Etat et du Parti qui tiennent ce langage ». (41)

La lutte politique s'étalant maintenant au grand jour et le 6<sup>e</sup> congrès n'étant plus qu'à trois mois de distance, l'affrontement entre les deux camps était inévitable.

## II - LE CINQ OCTOBRE

L'explosion qui ébranle l'Algérie du 5 au 10 octobre 1988 était de loin de par sa dimension et sa violence la plus sérieuse depuis l'indépendance de toutes les manifestations et toutes les émeutes des années 80.

Déclenchées pendant la nuit du 4 octobre à Bab El Oued, le célèbre quartier populaire d'Alger, les émeutes s'étendirent le lendemain au reste de la ville et aux quartiers périphériques de l'agglomération algéroise, se répandant les 7 et 8 (octobre) à des dizaines de villes et localités dans tout le pays (des exceptions notables étant Constantine, Sétif, et Tizi Ouzou). (42)

L'état de siège fut proclamé l'après-midi du 6 (qui fut levé cinq jours plus tard) et l'armée apparut dans les rues de la capitale pour la première fois depuis le coup d'état du 19 juin 1965. Dans le rétablissement de l'ordre qui s'ensuivit, un nombre indéterminé de gens furent tués. Le ministre de l'intérieur fit état de 159 victimes mais il est généralement admis qu'il y en eut plus de 500.

La faillite de 28 années de règne du FLN et le discrédit de l'idéologie populiste et autoritaire du régime incarné par les émeutes ont été abondamment analysés ailleurs. (43)

L'explosion, de l'avis de tous, exprimait un « ras-le-bol » général devant la dégradation des conditions de vie courantes aggravées au cours d'un été particulièrement chaud qui avait connu des pénuries accrues et des coupures

(42) Pour une description du déroulement des événements et de leurs suites, voir les reportages de l'époque dans *Le Monde*, *Libération*; Radio Beur, *Octobre à Alger*, préface de Pierre VIDAL-NAQUET, Paris, Le Seuil, 1988, *passim*; et Abed CHAREF, *Octobre*, pp. 84-127. Charef était journaliste à l'Agence France Presse d'Alger pendant les événements.

(43) Voir notamment Lahouari ADDI - « La crise du populisme et les limites historiques du néo-patrimonialisme en Algérie », *Algérie-Actualité*, n° 1205, 17-23 novembre 1988 et n° 1206, 24-30 novembre 1988; Lahouari ADDI, « Algérie : à quoi ont servi les émeutes ? », *Libération*, 27/2/1989; Lahouari ADDI, Mediène BEN AMAR, et Maârouf NADIR, « Table Ronde, Octobre : le temps des exorcismes », *Algérie-Actualité* n° 1213, 12-18/1/1989; Hocine BENKHEIRA - « Un désir d'absolu : les émeutes d'octobre 1988 en Algérie », *Peuples méditerranéens* 52-53, Juillet-Décembre 1990; Abdelkader DJEGHLOUL, « Fin du populisme en Algérie », *Le Monde Diplomatique* n° 418, Janvier 1989; Mohamed EL GHARBI, « Evénements d'octobre : la tragique manifestation d'une double crise », *Révolution Africaine* (1387), 27/9-3/10/1990; Mohamed HARRI, « La fin d'une époque », *Libération*, 12/10/1988; Jean-Marc KALFLECHIE - « Causes et conséquences dissimulées du 'séisme' d'octobre », *Géopolitique Africaine* 11, avril 1989; Voir aussi M'hamed BOUKHOZBA, *Octobre 1988 : évolution ou rupture ?*, Alger, Bouchène, 1991.

(44) Contrairement au point de vue couramment avancé en dehors de l'Algérie, le détonateur des émeutes ne fut pas le manque de semoule ou d'autres produits alimentaires pas plus que les émeutes ne furent localisées dans les seuls quartiers populaires. Le brassage social de tous les quartiers d'Alger fit que même les quartiers les plus aisés tels que Hydra et El Biar furent touchés.

d'eau – et devant l'autoritarisme étouffant d'un régime corrompu totalement coupé de la société et dépourvu de tout projet politique clair (44)

Le fait que les manifestants s'en prenaient spécifiquement aux symboles de l'Etat et du FLN en est une preuve. (45)

Cela étant dit, les manifestations n'englobèrent pas l'ensemble de la population. Les ouvriers et les étudiants, ailleurs fer de lance des mouvements sociaux, restèrent passifs pendant les événements qui résultaient plus de l'atomisation de la société algérienne que d'une quelconque divergence d'intérêts ou de perspectives. Les manifestants étaient presque exclusivement des jeunes hommes dans la tranche d'âge 12-23 dont de nombreux élèves du secondaire, mais représentant principalement des « hittistes » (46), des cohortes de chômeurs, jeunes hommes politiquement inorganisés qui contrôlèrent les rues des villes algériennes et dont l'oisiveté symbolise l'échec du dirigisme et de l'économie de rente du système ainsi que l'inaptitude totale du FLN à intégrer dans ses structures la génération née après l'indépendance (environ 70 % de la population). La désarticulation et la dépolitisation de la société algérienne était reflétée dans l'absence de tout ensemble cohérent d'exigences politiques de la part des jeunes manifestants. A l'exception de l'appel des islamistes qui avaient suscité des défilés organisés à Alger le 7 et le 10 (octobre) – demandant l'instauration d'un Etat islamique – les slogans du 5 octobre se ramenaient principalement à des dénonciations incohérentes de l'oppression et de la corruption du régime et à des revendications en matière de logement, d'emploi, de justice sociale et d'une vie meilleure.

Le fait que la tension sociale augmenta tout au long de 1988 et fut aggravée par une série de grèves sauvages dans le secteur industriel et les services publics à la fin du mois de septembre, à l'instigation d'éléments indéterminés – et qu'une explosion était considérée comme imminente par de nombreux observateurs, ne doit pas occulter le lien avec la lutte pour le pouvoir au sommet. La conviction que le déclenchement des émeutes le 5 octobre résultait d'une manipulation par l'une ou l'autre des factions du régime – sinon par les deux à la fois – est presque unanimement partagée en Algérie et il existe une abondance de présomptions à l'appui de cette thèse. Tel que l'a écrit un journaliste dans « l'organe central du parti du FLN » lui-même :

« L'histoire des événements du 5 octobre reste à écrire. Elle le sera un jour, certainement, car elle a coûté trop cher (...). Cette histoire devra dire, parce que des indices troublants sont là, trop nombreux, trop concordants pour être occultés, que la rue n'a été que le catalyseur de conflits larvés, souterrains, opposant sans doute des conceptions divergentes du système d'organisation, de gouvernement et d'exercice du pouvoir, mais aussi, et surtout,

(45) Il convient de souligner que – de même que pendant les manifestations de Constantine en 1986 – les établissements privés ne furent pas la cible de destructions sauf s'ils appartenaient à des personnalités du parti ou de l'armée. De surcroît les symboles de richesse et d'opulence n'étaient pas visés en tant que tels. Le complexe de Riad El Feth par exemple qui jouxte une cité populaire, ne fut que légèrement endommagé.

(46) Littéralement : Les « adossés », ceux qui s'adosent aux murs.

(47) Ziane FARRAH – « Les nouveaux analystes », *Révolution Africaine* n° 1292, 9/12/1988.

des intérêts et des hommes, à différents niveaux de la société politique et leur prolongement dans les ramifications de la société civile. (47) »

Il convient de signaler à cet égard qu'aucune commission d'enquête sur le 5 octobre ne fut jamais désignée. De plus aucun des organes de presse les plus audacieux et les plus réformistes (tel qu'*Algérie-Actualité*) ne se livra à la moindre enquête sur les théories très vraisemblables d'un complot formulées au sujet de ces événements. (48)

De nombreux témoignages sur la répression exercée par les services de sécurité et de nombreux cas de torture furent publiés (49), ainsi que des éditoriaux soulignant le discrédit du FLN et la nécessité d'introduire des réformes mais la publication d'hypothèses explicites sur l'identité de ceux qui auraient pu se livrer à une manipulation fut et reste tabou. (50)

Les preuves indirectes concernant la manipulation résultent d'un ensemble de questions restées sans réponse concernant l'intervention d'agents provocateurs. Au cours des journées précédant l'explosion, un certain nombre de pagistes furent arrêtés pour des raisons qui n'ont jamais été élucidées et une rumeur d'origine mystérieuse se répandit selon laquelle une « grève générale » serait organisée le 5. Dans la soirée du 4, les commerçants des principales artères d'Alger Centre furent avisés par des personnes d'identité indéterminée de ne pas ouvrir le lendemain en prévision de troubles. Au matin du 5, des adolescents quittèrent les écoles en procession sous la conduite d'adultes mystérieux et les pillages qui s'ensuivirent ce jour-là avaient un caractère méthodique et organisé. Dans de nombreuses localités en dehors de la capitale, les jeunes qui déclenchèrent les troubles n'étaient pas originaires de la région. (51)

Enfin, on vit à maintes reprises des hommes en civil portant des armes et tirant en de nombreux points de la capitale au cours des événements. (52)

S'agissant de la réponse du régime aux émeutes on peut faire trois observations. La première concerne la disparition de la police le matin du

(48) Révolution Africaine publia un dossier sur « les complots d'octobre » dans le n° 1387 (27 septembre-3 octobre 1990) qui ne formula aucune hypothèse ni ne jeta aucun éclairage nouveau sur l'affaire.

(49) Voir par exemple *Cahier Noir d'Octobre*, Alger, Comité National contre la torture, 1989 ; *Mots dire la torture : textes-témoins-torture. Actes de la rencontre du 22 juin 1989 organisé par le Comité Universitaire contre la torture* ; Alger, Comité national contre la torture, 1989 ; et un dossier intitulé « Octobre, un an après », in *Comité de Coordination inter-universitaire de la région centre. Bulletin de liaison* (3), novembre 1989.

Il convient de signaler que les deux premiers textes furent publiés par l'Entreprise Nationale des Arts Graphiques qui est une entreprise d'Etat. La Ligue algérienne des droits de l'homme (LADH) dirigée par Miloud Brahimi, établit un rapport sur les événements d'Octobre qui ne fut jamais publié en Algérie. Voir : LADH « Commission d'enquête sur les événements d'Octobre 1988 - in *La Tribune d'octobre* (2), 1-15/1/1989.

(50) La seule exception notable est Abed CHAREF, *Octobre*.

(51) Voir Charef, *Octobre*, p. 119. Nous avons reçu les témoignages des résidents d'Ain Benian (wilaya de Tipaza). Un des rapports signale que beaucoup de villes de l'ouest Algérien donnent l'impression d'avoir obéi à des mots d'ordre venus de la capitale, l'objectif étant de détruire les symboles de l'Etat (...) », Jacques DE BARRIN, « Mostaganem ne croit pas que ça va s'arrêter comme ça ». *Le Monde*, 12/10/1988.

(52) Frédéric FRITSCHER - « Des tentatives de déstabilisation ont attisé la révolte de la jeunesse algérienne ». *Le Monde*, 15/10/1988.

5, ce qui donna toute liberté aux agitateurs dans les rues jusqu'à l'arrivée de l'armée le lendemain après-midi. L'explication officielle, donnée par le Ministre de l'Intérieur Khediri, dans une conférence de presse le 20 octobre, était que la police ne pouvait maîtriser l'ampleur des émeutes. (53)

Cette déclaration omet cependant d'expliquer pourquoi la police abandonna la scène *plusieurs heures* avant que la situation ne devint incontrôlable. (54)

La seconde observation concerne l'intervention de l'armée. Les troupes amenées à la capitale le 6, pour rétablir l'ordre, venaient de la 3<sup>e</sup> région militaire de Béchar aux confins du Sahara alors que celles de la 1<sup>ère</sup> région militaire, basées à Blida et englobant Alger, qui étaient sous le commandement du Général Mohamed Attaïlia – personnage connu de longue date pour ses liens avec les « durs » de l'appareil de parti, restaient dans leurs casernes. On n'a jamais pu savoir si ce choix particulier d'engagement d'unités reflétait une dissension possible dans l'armée, ni à quel moment précis les troupes de Béchar ont commencé à faire mouvement vers la capitale. (55)

La troisième observation concerne la disparition quasi-totale de l'Etat et du FLN entre le 4 et le 8 au soir, période pendant laquelle aucune personnalité au pouvoir ne prit position ni ne s'adressa à la population par la radio ou par la télévision. (56)

Jusqu'au discours à la Nation du Président Chadli le soir du 10 octobre, deux responsables seulement s'étaient adressés au public : le Ministre de l'Information Bachir Rouis, qui tint une brève conférence de presse le soir du 8 et El Khediri qui prononça une allocution télévisée plus tard dans la soirée. (57)

Il fait peu de doute que le 5 octobre ait représenté le point culminant de la lutte au sommet pour le pouvoir. Quant aux factions impliquées dans la manipulation du déclenchement, deux théories principales ont été proposées. La première affirme que l'origine se trouve parmi les forces, au sein

(53) « Bilan officiel des journées de troubles : 159 morts, 161 milliards de centimes de dégâts ». *El-Moudjahid*, 21-22/10/1988. Khediri annonça qu'une enquête était en cours pour déterminer qui étaient les auteurs de « manipulations » à l'origine des événements du 5. Cependant aucun rapport ne fut jamais publié.

(54) Mahfoud BENOUNE, universitaire proche de Belaid ABDESSELAM, affirme que la police avait reçu l'ordre, deux ou trois jours avant le 5, de retirer des postes de police, les armes et les dossiers sensibles. Voir An interview with Mahfoud BENOUNE : « Algeria façade of democracy ». *Middle East Report* (163), mars-avril 1990.

(55) Attaïlia fut « promu » au grade d'Inspecteur Général des forces armées peu après les événements, avant d'être mis à la retraite en août 1990.

(56) Le 7 on vit le Président Chadli à la télévision en compagnie du Chef d'Etat Major des forces armées le Major-Général Abdallah BELHOUCHE – vétéran, membre du bureau politique du FLN et vieux compagnon d'armes de Chadli bien qu'ayant prétendument des ambitions présidentielles, ainsi que du Chef d'Etat-Major adjoint le Général Khaled Nezzar, représentant la nouvelle génération « technocratique » d'officiers supérieurs. Belhouche fut rétrogradé au poste spécialement créé de Conseiller du Président de la République aux affaires militaires peu après les événements, avant d'être définitivement mis à la retraite en juillet 1989. NEZZAR, chargé de rétablir l'ordre pendant les événements du 5 octobre lui succéda comme Chef d'Etat-Major et fut nommé Ministre de la Défense lors du remaniement du 25 juillet 1990.

(57) Au cours de laquelle il fit une allusion indirecte à la présence « d'éléments perturbateurs » le matin du 5. Voir - Chacun doit interroger sa conscience, déclare le Ministre de l'Intérieur », *El-Moudjahid*, 10/10/1988.

du régime, opposées au Président Chadli. Abed Charef, qui développe cette thèse dans le détail, situe la responsabilité de l'affaire dans une alliance de clans au sein de l'appareil du parti et des services de sécurité – la Délégation Générale à la Prévention et à la Sécurité (DGPS) (58) – qui avait un intérêt commun à déstabiliser le Président Chadli avant le 6<sup>e</sup> Congrès du FLN – le premier parce qu'il se sentait menacé par les réformes en cours, la seconde parce qu'elle était mécontente d'avoir perdu une partie de son autorité après la réorganisation de la Sécurité militaire l'année précédente. Informé du complot et du manque de loyauté d'une partie de la DGPS, Chadli fit retirer la police et fit immédiatement intervenir l'armée pour réprimer les émeutes. Les preuves à l'appui de cette thèse sont le limogeage, le 30 octobre, de Messaadia, le numéro deux du parti et du Général Mahdjoub Lakhal Ayat, Chef de la DGPS. (59)

Le Président Chadli confirmait également l'éventualité d'une manipulation du parti. En réponse à la question posée sur le 5 octobre, lors d'une interview d'un quotidien arabe basé à Londres, un an après les événements, il répondit :

« J'avais vraiment ressenti ce phénomène [de tension dans les rues] et prévenu tout le monde, mais certains n'y ont accordé aucune importance. D'un autre côté, nous savons qu'à chaque fois qu'un congrès approche, chacun essaye de mobiliser son propre clan, de le mettre en avant afin de montrer qu'il y a de nombreux sympathisants. D'autres raisons étaient la multiplication des rumeurs qui disaient que le Président Chadli allait mettre fin à ses fonctions lors du Congrès, et retirer [sa candidature]. Au contraire, je n'avais pas dit si je me présenterai ou non, [à un 3<sup>e</sup> mandat]. Cependant certains clans se préparèrent, mais sans réaliser que les événements prendraient une telle tournure. Tous ceux qui étaient responsables et qui avaient provoqué les événements devaient le regretter. Il y avait de la colère et de la rancœur [dans la rue] mais pas au point d'en arriver là. Certaines organisations (tanzimât) poussèrent les événements sans imaginer leur issue finale. » (60)

Chadli laisse peu de doute sur les événements du 5 octobre, qu'il considère avoir été l'objet de manipulation par les clans du parti conduit par Messaadia. Quant aux « organisations » qu'il mentionne, l'on peut supposer qu'il s'agit du PAGES, des Islamistes, de l'UGTA, et/ou de l'appareil du FLN lui-même.

(58) L'ancienne Sécurité Militaire, (S.M) mais toujours connue familièrement sous cette appellation. En novembre 1987, la S.M. avait été divisée en deux : DGPS et Sécurité de l'Armée.

(59) Voir CHAREF, *Octobre*, pp. 243-250. Fawzi ROUZEK, « Chroniques Intérieures : Algérie », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 27 (1988), Paris, CNRS, 1990, p. 590, soutient aussi la théorie de la manipulation par le parti. Charef argumenta que les divers appareils et structures de l'Etat et du parti ont soutenu les deux camps en même temps. Cf. p. 245.

(60) «Hiwar-al-Sharq al-Awsat ma' al-Ra'is al-Jazá'iri al-Shádhli Bin Jidid », interview d'Ossman al-Amir et Qussay Salah al-Darwish, *al-Sharq al-Awsat*, 2 octobre 1989. Il est à noter que les résumés de cette interview dans la presse algérienne, ne mentionnèrent pas les réflexions de Chadli sur le 5 octobre.

(61) Cette version est soutenue par Yann Plougastel - Algérie : histoire d'un massacre programmé », *L'Événement du Jeudi*, 20-26/10/1988 et implicitement par Mahfoud BENNOUNE, « an interview », *op.cit.*

La seconde théorie est que l'origine de la manipulation viendrait de la Présidence elle-même. (61)

Deux éléments appuient cette thèse : d'une part la véhémence du discours de Chadli, le 19 septembre, qui présageait une cassure imminente avec ses ennemis du parti, et d'autre part l'impossibilité pour la DGPS de mener un complot jusqu'à un tel niveau sans que la Présidence n'en ait eu vent. De plus, comme nous l'a fait remarquer un responsable, cela aurait été inconcevable pour l'appareil du parti, et contraire à leur style bureaucratique – d'entreprendre une telle opération contre leur propre Secrétaire Général et que tout effort de leur part, pour démettre Chadli de son troisième mandat n'aurait pu réussir selon les procédures habituelles du parti. Seule la Présidence d'après cette théorie, possédait les ressources nécessaires et l'autorité pour susciter des émeutes à travers le pays, déclarer un état de siège et envoyer ensuite l'armée remettre de l'ordre. Deux faits renforcent cette version : le fait que les manifestants aient pris pour cible première les propriétés appartenant aux « durs », et le fait que Chadli put mener rapidement l'élimination de Messaadia, sans laisser aucun doute sur sa réélection au prochain congrès du parti, tout en se donnant les moyens d'accélérer les réformes politiques qui étaient en instance.

Il faut souligner que la théorie de manipulation par la Présidence est largement acceptée en Algérie, bien qu'elle n'ait jamais été soulevée dans la presse. Des personnalités des médias et de l'intelligentsia nous ont confié qu'ils croyaient que la Présidence était responsable des émeutes. Dans une interview avec un journaliste étranger en août 1990, Abdelkader Kharrar, député APN et « réformateur » FLN, affirma qu'il croyait que le « pouvoir avait « facilité » les émeutes pour entraîner une « mini-révolution interne » qui lui permettrait d'asseoir définitivement son autorité ». (62)

Et trois ans après les événements, Abdelhamid Brahimi qui était Premier Ministre à l'époque affirma :

« Je suis convaincu que l'explosion n'était pas spontanée. Tout devient limpide si on accepte l'hypothèse que tout était organisé ».

Quant à ceux qui « profitèrent » des événements d'octobre, Brahimi opina : « Tout ce que je sais, c'est que la quasi-totalité des responsables des événements d'octobre sont toujours en place. (63) »

Un ministre du gouvernement de Kasdi Merbah nous a dit qu'il n'y avait aucun doute sur le fait que la Présidence ait soutenu la manipulation du Cinq octobre.

La vérité sur le Cinq Octobre ne sera pas connue avec précision, avant de nombreuses années. Cependant pour évaluer sa signification, deux points peuvent être soulignés. Comme on l'a dit à plusieurs reprises dans cet article, les événements traduisaient le climat des luttes de clans qui se tenaient au sein du régime. Bien que des désaccords existaient dans le parti au sujet

(62) Cf. Dominique SIGAUD, *La fracture algérienne. 1990 : Carnets de route*, Paris : Calmann-Lévy, 1991, p. 235.

(63) « Une interview d'Abdelhamid BRAHIMI : L'islamisme est incontournable, » interview avec Elizabeth Levy et Siavosh Ghazi, *Jeune Afrique*, n° 1609, 30/10-5/11/1991 : 32.

des réformes, cela n'était pas la raison principale de la lutte pour le pouvoir. Le clivage « réformateurs, durs », tel qu'il existait réellement n'était qu'une façade devant le réel conflit du pouvoir. Le cas d'El Hadi Khediri est intéressant à cet égard. Instigateur de la Loi 87-15 sur les associations et personnellement lié aux fondateurs de la Ligue Algérienne des Droits de l'Homme (LADH) de Miloud Brahimi, agréée par le Gouvernement en avril 1987, Khediri était considéré comme le principal « réformateur », et comme l'un des alliés les plus proches de Chadli, avant et pendant le 5 octobre.

Cependant, dans le remaniement gouvernemental du 9 novembre, il fut relégué au poste de Ministre des transports, poste qui revenait généralement aux personnages politiques en difficulté. La supposition dans la presse française de l'époque était que cela avait été le résultat d'un compromis de la part de Chadli avec les clans du parti opposés depuis longtemps à Khediri. Cependant, au lieu de réapparaître plus tard à un poste plus élevé, Khediri se retrouva éliminé du gouvernement, lors du remaniement du 25 juillet 1990. La question posée sur l'avenir politique de Khediri après le 5 octobre, peut en fait être expliquée par ses liens personnels avec Messaadia, le chef de la « tendance dure », et aux ambitions qu'il aurait pu avoir de succéder à Chadli, comme Président. (64)

Un cas semblable fut celui du ministre des finances Abdelaziz Khellef, un « réformateur », proche associé de Khediri, et l'un des chefs de file dans la rédaction des lois 88-01 à 88-06 sur l'autonomie des entreprises. Au lieu de conserver un poste de haut niveau, il fut écarté du gouvernement, lors du remaniement du 9 novembre, réapparaissant quatre mois plus tard, dans un poste inférieur de secrétaire général aux Affaires Maghrébines, avant d'être envoyé comme ambassadeur en Tunisie, après le remaniement de juillet 1990. Même chose avec le premier ministre Abdelhamid Brahimi, l'un des premiers responsables de la restructuration des entreprises au début des années 1980, comme ministre du Plan et « réformateur » influent, qui fut néanmoins limogé lors du remaniement du 9 novembre et qui un an plus tard reprenait ses fonctions d'enseignant d'économie à l'Université d'Alger.

Le cas du ministre des Affaires étrangères Ahmed Taleb Ibrahim peut aussi être cité. Le fils de Shaykh Bachir Ibrahim – Président de l'association des Oulémas après la mort de Shaykh Abdelhamid Ben Badis en 1940, Taleb Ibrahim avait longtemps été une figure de proue du courant islamique modéré du FLN et n'avait jamais été considéré comme hostile aux réformes.

Il fut cependant écarté du Gouvernement après le remaniement du 9 novembre et marginalisé politiquement. Les raisons de cela sont peu claires,

(64) En 1986, le mensuel (d'opposition) de Ben Bella exilé, qui avait des indicateurs bien placés dans l'Etat algérien, situait Khediri et Messaadia dans le même clan. Cf. Abdallah MOUMNI et Kamel RAHAL - La lutte pour la succession de Chadli a-t-elle commencé ? -, *El-Badil* (26), août 1986. De plus le 3 mars 1985, l'hebdomadaire libanais *al-Shirâ'*, situait Khediri dans un clan soutenu par Messaadia. Cf. - Algérie : discord et distribution du pouvoir -, *El-Badil/Alternatives* (10), avril 1985. En 1989 un ancien journaliste étranger nous a appris que Khediri et Messaadia furent complices pendant le Cinq octobre. Un observateur algérien averti réfute cette thèse, cependant, nous confiant que Khediri bien que proche personnellement de Messaadia, avait été politiquement allié à Chadli et qu'il fut progressivement écarté après le 5 octobre, en raison de ses ambitions qui gênaient le Secrétaire général (de la Présidence) de l'époque, Mouloud Hamrouche.

bien que des personnes informées (en Algérie) parlent des ambitions qu'il aurait eues d'être Président. Le problème ici posé, est que le destin politique de Khediri, Khellef, Brahimi et Taleb Ibrahim, quelle que soit sa cause réelle, n'est pas conforme à la logique du clivage entre « réforme » et « ligne dure », comme étant la base d'une lutte pour le pouvoir qui atteint son paroxysme en octobre.

Le 2<sup>e</sup> point concerne le déroulement des émeutes. Quelle que soit l'origine de la manipulation dans le déclenchement des événements, le matin du 5, il est largement admis qu'un dérapage s'opéra rapidement.

Très peu de gens à la Présidence, au parti, à l'armée – coupés qu'ils étaient des conditions désastreuses de la vie quotidienne et du mécontentement grandissant dans les rues – avaient imaginé que des milliers de jeunes se joindraient au soulèvement à travers le pays tout entier et que la manifestation aurait atteint l'intensité qu'elle a eue.

Le Président Chadli en supposait autant, dans l'interview citée plus haut.

La disparition des autorités pendant quatre jours peut s'expliquer en partie par la confusion et la paralysie provoquées par l'incontrôlable situation qui régnait dans les rues. De plus, l'utilisation par l'armée de munitions chargées était due au manque total de préparation devant l'importance des émeutes rencontrées.

Cependant, la conséquence de cela, fut de renforcer le pouvoir de Chadli devant Messaadia et l'appareil du parti, dont l'hostilité du peuple ne faisait plus aucun doute, mais aussi de lui donner davantage de liberté de manœuvre vis à vis de l'armée, dont l'image avait été ternie par la violence utilisée contre une jeunesse non-armée.

De façon très importante, cela rendit indispensable l'accélération du processus de réforme, qui devait provoquer une rupture fondamentale avec les précédentes formules politiques des 28 dernières années.

### III – LE TEMPS DES RÉFORMES POLITIQUES : OCTOBRE 1988 – FÉVRIER 1989

L'annonce que des réformes de la structure politique, ainsi qu'un important remaniement au sein du régime, étaient imminents, furent annoncés dans le discours du Président Chadli à la Nation, le 10 octobre. Dans le discours qui ne mentionne pas une fois le FLN, il dit :

« Ma conviction est qu'il est temps d'introduire les réformes nécessaires, même dans le domaine politique, donc de revoir certaines structures et fondements constitutionnels pour les adapter à la nouvelle étape. En effet, on ne peut procéder à des réformes économiques, agricoles, éducatives et administratives sans aborder les réformes politiques (...) Je crois personnellement que les réformes proposées permettront de résoudre beaucoup de nos problèmes politiques et économiques et ouvriront, sans exclusive aucune, la porte aux véritables compétences nationales. Nous éliminerons ainsi le monopole

de la responsabilité et permettrons aux institutions officielles de l'Etat, qu'il s'agisse du Parlement ou des autres, de jouer leur rôle dans le contrôle et le suivi (...). Un projet de réformes politiques dans tous les domaines sera donc présenté au peuple algérien pour décision. Je n'avais pas abordé ce sujet lors de mon dernier discours [du 19 septembre] devant les cadres, car je pensais que le moment n'était pas opportun et nous avions l'intention de choisir le moment propice pour le proposer au peuple algérien. D'autres mesures ont été décidées à l'encontre des personnes qui ont nui et n'ont pas été à la hauteur de la responsabilité placée en eux, et ce, quel que soit leur niveau. Je n'ai pas évoqué ce sujet, ni fait état de ce projet en raison des difficultés actuelles, car je ne crois pas aux réformes improvisées. C'est un programme complet et global (...) déjà tracé, prêt et il sera progressivement appliqué. Les réformes ne peuvent être partielles » (...). (65)

Deux jours plus tard, la Présidence publia un communiqué annonçant que les réformes interviendraient en trois séries. La première impliquerait la modification de 15 articles de la Constitution qui serait ratifiée par référendum le 3 novembre, la seconde concernerait un projet de réformes politiques à soumettre au 6<sup>e</sup> Congrès du FLN, et la troisième, la ratification – par référendum – des modifications de la constitution et de la Charte Nationale, nécessitées par ces réformes.

Le fait que les amendements proposés à la Constitution furent présentés deux jours seulement après les manifestations, signifiait que la Présidence avait « planché » sur la question depuis déjà quelques temps et attendait, comme on l'a dit plus haut, le moment favorable de rendre les amendements publics. Pour apprécier la signification de ces révisions, l'on doit d'abord comprendre le type de constitution qui allait être amendée et éventuellement remplacée.

La Constitution du 22 novembre 1976 était un document profondément autoritaire, subordonnant la société au pouvoir de l'Etat et imposant à l'Etat des options politiques précises.

Le socialisme était inscrit comme le principe d'organisation « irréversible » de l'Etat et de la nation, et son essence même était décrite dans un chapitre ne contenant pas moins de 25 articles.

La propriété de l'Etat était établie de « manière irréversible » sur tous les secteurs de l'économie déjà nationalisés, comprenant les entreprises, les banques, la terre (agricole) ainsi que le petit commerce, et le commerce extérieur. Les « formes socialistes » dans la gestion des entreprises étaient encadrées – consignait la réalité de la Gestion Socialiste des Entreprises (GSE) de 1971 dans la Constitution – et les objectifs de la Révolution Agraire signifiés, « la propriété non-exploiteuse » était autorisée, « telle que définie par la loi », et les conventions internationales étaient considérées comme nulles dans tous les cas d'expropriation. L'orientation politique étrangère de l'Etat était traitée dans un chapitre séparé consacré au sujet, obligeant l'Algérie à une politique de non-alignement et de « lutte contre le colonialisme, le

(65) « Profonds changements annoncés par le Président Chadli Benjedid, *El-Moudjahid*, 11/10/1988.

néo-colonialisme, l'impérialisme et la discrimination raciale » et à « la solidarité avec tous les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine dans leur combat pour la libération politique et économique.. ».

Dans l'élaboration de l'option socialiste, la Charte nationale était le document de référence, également consacré, comme la « Source fondamentale de la politique de la Nation et des lois de l'Etat ».

La dimension sociale de la Charte s'exprimait dans des articles de la Constitution par lesquels l'Etat garantit la gratuité de la scolarité et de la santé, l'« égalité de tous les citoyens » en supprimant les obstacles d'ordre économique, social, et culturel et assure « des conditions d'existence à chaque citoyen [et] la satisfaction de ses besoins matériels et moraux... ».

L'organisation de l'Etat, telle qu'elle était présentée dans la Constitution de 1976, était centrée autour d'un système présidentiel fort, avec comme « tête de file », le FLN comme seul parti officiel reconnu. Le Président, incarnation de l'« Unité de direction politique du Parti et de l'Etat », nommait les membres du gouvernement, détenait le pouvoir réglementaire, veillait à l'application des lois, proposait directement les lois à l'APN et avait autorité pour légiférer par ordonnance pendant que l'APN était en intersession (les textes en question devaient ensuite être soumis à l'approbation de l'APN).

Le premier ministre dépendait directement du Président mais n'avait pas d'autorité statutaire indépendante. L'APN, formée de députés élus, nommés par la direction du parti (66) avait le pouvoir de modifier les projets de loi proposés par le Président et de présenter les siens sans avoir le pouvoir de censurer le gouvernement ni d'avoir un quelconque recours en cas de non-application des lois.

Le système judiciaire qui était sensé « concourir à la défense des acquis de la révolution socialiste et à la protection des intérêts de celle-ci » n'avait aucune indépendance institutionnelle. Dans le domaine des libertés individuelles, la Constitution de 1976 garantissait les libertés d'expression dans la mesure où « elles ne sauraient être invoquées pour saper les fondements de la Révolution Socialiste ».

La liberté de création intellectuelle, artistique et scientifique, d'association, de se syndicaliser, et le droit de quitter le pays étaient également garantis mais à la condition d'être utilisés « dans le cadre de la loi ». Le droit de grève n'était pas autorisé. Pour ceux qui utilisaient les libertés citées ci-dessus « en vue de porter atteinte à la Constitution, aux intérêts essentiels de la collectivité nationale, à l'unité du peuple... à la Sécurité intérieure et extérieure de l'Etat, et à la Révolution Socialiste », la loi aurait à décider des conditions dans lesquelles ils perdraient leurs propres droits et libertés.

---

(66) Les élections de l'APN en 1977 occasionnèrent la compétition entre deux candidats par circonscription puis entre trois candidats aux élections de 1982 et 1987. Selon la Constitution, la majorité des représentants dans tous les corps d'électeurs, devait être composée de « travailleurs et de paysans », un travailleur étant quelqu'un qui « vit du produit de son travail, qu'il soit intellectuel ou manuel et n'emploie pas à son profit d'autres travailleurs dans son activité professionnelle ».

L'incompatibilité de la Constitution de 1976 avec un quelconque projet du régime de libéraliser en substance le système économique et politique dans le contexte d'un « Etat de droit » est évidente. C'était tout sauf une Constitution puisqu'elle donnait le monopole du pouvoir au FLN et n'avait comme seule source de lois, celle de la Charte nationale.

L'absence de tout contrôle sur le FLN, inhérent à tout système de parti unique, ou de système judiciaire indépendant, rendait la Constitution inapplicable du point de vue juridique. Le pouvoir exécutif pouvait ainsi l'enfreindre facilement. La Constitution n'était donc qu'un document purement politique ne devant servir que comme base de référence ou comme une arme dans les conflits entre les factions internes du parti.

Les révisions soumises au référendum du 3 novembre concernaient deux domaines. Le premier impliquait la séparation des fonctions de Président de la Nation de celles de Président du Parti. Le second valorisait le statut du Premier Ministre, maintenant désigné pour la première fois comme « Chef du Gouvernement » et qui était, entre autres, chargé du choix des membres du gouvernement, de la rédaction des projets de lois.

De plus, le premier ministre avait la responsabilité d'établir le programme du gouvernement – ce qui était une nouveauté – et de le présenter à l'APN – ce qui le rendait désormais responsable. Cela offrait à l'APN la possibilité de renverser le gouvernement dans le cas où le programme était rejeté.

Ces modifications plutôt modestes étaient en fait d'importance majeure dans la transformation de l'édifice institutionnel et idéologique, qui avait été mis en place sous Boumedienne. Avec la suppression de la référence au Président incarnant l'unité de l'Etat et du Parti, le principe de la séparation des deux institutions était établi et le rôle avant-garde du FLN fut implicitement remis en question.

La redéfinition du rôle du Premier Ministre comme véritable Chef du gouvernement responsable devant l'APN, institutionnalise le conflit politique et fait désormais de cette assemblée le lieu précis de l'activité politique. (67)

L'acceptation implicite que des divergences puissent exister, constituait une cassure importante avec « l'unanimisme » qui avait été la pierre angulaire de l'idéologie officielle – la notion d'unité du peuple telle qu'elle était incarnée par le Parti/Etat, refusant l'existence d'intérêts particuliers dans la société.

Si les modifications constitutionnelles proposées furent accueillies avec une relative indifférence par la population, tel n'était pas le cas pour le FLN. Comprenant parfaitement les conséquences de ces changements et la direction nouvelle qu'ils amèneraient, le FLN ne joua aucun rôle (actif) dans la campagne de ratification. Aucune réunion ni manifestation ne furent tenues par le parti, la direction du FLN elle-même ne prit pas position sur le ré-

(67) Voir Lahouari ADDI – « L'Algérie, d'une Constitution à l'autre ». *Projet* (217), mai-juin 1989.

férendum jusqu'au quatrième jour précédant le vote – date à laquelle Messaadia fut démis et remplacé par Abdelhamid Mehri (68), et une campagne souterraine fut entreprise par des militants du parti appelant à l'abstention (69).

Le référendum avait de fait été précédé – et en réalité devancé – par l'annonce faite par la Présidence le 24 octobre, du second volet des réformes politiques qui devaient être ratifiées par le 6e congrès des 27-29 novembre. Ces réformes comportaient la fin de la tutelle du FLN sur les organisations de masse (en fait, l'abrogation de l'article 120), l'admission de candidatures indépendantes dans toutes les instances élues, l'élimination formelle du FLN des affaires de l'Etat, la démocratisation de la vie interne du parti et la transformation du FLN d'un « parti » en un « front » embrassant des tendances multiples et un plus large éventail des forces sociales. Le mouvement d'ensemble consistait à faire évoluer le FLN d'un appareil bureaucratique du pouvoir vers un parti politique au sens plein du terme, organiquement relié à la population comme cela n'avait jamais été le cas depuis l'indépendance et non-rattaché à l'appareil de l'Etat. Dans cet esprit, le communiqué annonçant le second volet stipulait que :

« Les militants, libérés des contraintes bureaucratiques d'appareil, et qui ne comptent plus que sur le potentiel de combat et de progrès du FLN s'engagent dès à présent à transformer et organiser le FLN en une force de mutation et de changement radical, mobilisant effectivement la majorité des forces politiques patriotiques, obligeant les autres courants à se déterminer et à s'exprimer sur le terrain des idées au niveau des bases populaires. (...) [Le FLN] doit se libérer définitivement de la tentation de l'exercice hégémonique et direct des responsabilités dans l'appareil d'Etat, dans les assemblées élues, dans l'économie et dans les organisations sociales et professionnelles. (...) L'adhésion [au FLN] est volontaire, ouverte à tous les citoyens, réalisée en général dans une organisation sociale ou professionnelle, à l'appui d'une activité associative, ou sur la base d'une expérience de responsabilité économique, sociale ou culturelle » (70).

Encore plus significatif, du point de vue des intentions ultimes de la Présidence était la déclaration : « En définitive, la démarche de ressource-

(68) Mehri naquit en 1926 à El Khroub, près de Constantine et obtint un diplôme de littérature arabe à l'université de Zitouna à Tunis. En 1953-1954, il fut membre du Comité central du MTLD et rejoignit le FLN en 1955. Pendant la guerre, il fut membre des deux CNRA, ainsi que du deuxième CCE en 1957, et fut ministre dans les deux premiers GPRA (1958-1961). Écarté pendant les années qui suivirent l'indépendance, il fut alors Directeur de l'École Normale de Bouzareah (1964-1970), Secrétaire Général du Ministère de l'Éducation (1970-1977), Ministre de l'Information et de la Culture (1979-1980), Président de la Commission sur l'Information et la Culture au Secrétariat Permanent du Comité Central du FLN (1980-1984), puis Ambassadeur en France (1984-1988) et au Maroc (1988).

C'est un proche allié de Chadli, avec lequel il s'apparenta, dans une alliance familiale qui suivit sa nomination de Chef du Parti.

(69) Voir José GARÇON, « Chadli entre le peuple et l'armée », *Libération*, 3 novembre 1988 ; AFP – « Les autorités semblent redouter une forte abstention au référendum », *Le Monde*, 3/11/1988. Le résultat du référendum, comme l'a rapporté le Ministère de l'Intérieur, s'établit à 92,3 % qui votait « OUI », avec un taux de participation de 83,1 %.

(70) « Les lignes directrices du second volet de réformes politiques ». *El Moudjahid*, 25/10/1988.

ment du FLN n'exclut pas que l'action politique développée à la base puisse conduire à *terme* au pluralisme politique ». (71)

La brèche ouverte dans l'interdit vieux de 28 ans concernant le multipartisme – lequel était déjà apparu dans le débat au niveau de la société civile pendant la quinzaine précédente (72) soulignait en réalité la fin imminente du monopole de la représentation politique détenu par le FLN.

La base du FLN qui était désorientée après le Cinq octobre – ayant été incapable de manifester aucun mouvement de soutien au Parti – exprima une opposition véhémement, aux réformes annoncées et aux perspectives de multipartisme, dans une des cinq conférences régionales pour la préparation du 6<sup>e</sup> Congrès, tenues entre le 6 et le 12 novembre. Le mécontentement de la base du FLN envers la direction de la Présidence fut largement amplifié dans le débat à l'APN qui suivit la semaine d'après, sur le programme du gouvernement présenté par le nouveau premier ministre Kasdi Merbah (73) pendant lequel 175 interventions intempestives furent enregistrées de la part des députés. Avec un appareil du parti grandement affaibli en raison du Cinq octobre et une effervescence de la part des élites en faveur de la libéralisation politique, il y avait cependant peu de chance pour que les réformes politiques échouent. Le 6<sup>e</sup> Congrès, sous contrôle des forces du parti alliées à Chadli (74) malgré un malaise des délégués de la base (75) entérina toutes les dispositions du second volet sans débattre vraiment, et préparèrent l'élection de Chadli, pour un troisième mandat. Le multipartisme fut traité sensiblement de la même manière que dans le communiqué annonçant le second volet. Dans son discours d'ouverture au Congrès le 27 novembre Chadli déclara :

(71) *Ibid.* C'est nous qui soulignons.

(72) L'expression la plus significative fut la déclaration du 23 octobre signée par 18 personnalités éminentes, quoique politiquement marginalisées du FLN, qui réclamait entre autres « l'instauration d'une vie démocratique permettant aux citoyens algériens de choisir librement leurs représentants ». Parmi les signataires se trouvaient Belaïd Abdesselam, Lakhdar Ben Tobbal, Abdelaziz Bouteflika, Chérif Belkacem, Lamine Khene, Mostefa Lacheraf, Réda Malek, Saïd Mohamed, et Tahar Zbiri. Cf. « Déclaration de dix-huit personnalités politiques », *Horizons*, 31/10/1988.

(73) Merbah, Kabyle né en 1938 était étudiant au début de la guerre d'indépendance et rallia le FLN à la suite de la grève d'UGEMA du 19 Mai 1956. Il passa la majeure partie des années postérieures à la guerre à travailler sous la direction d'Abdelhafid Boussouf, au Ministère des Armements et Liaisons Générales (MALG) du GPRA, qui était le service de renseignements du FLN, et participa aux négociations d'Évian de 1962. De 1962 à 1979, Merbah dirigea la Sécurité militaire (successeur du MALG) après quoi il fut Secrétaire Général du Ministère de la Défense (1979-1980), Vice-ministre de la Défense, responsable des industries militaires et du soutien logistique (1980-1982) puis Ministre de l'industrie lourde (1982-1984) de l'Agriculture (1984-88) et de la santé (1988). De 1984 à 1988 il fut membre suppléant du Bureau politique du FLN.

(74) Le bureau des 7 personnalités orientant les débats était dirigé par Mehri, Abderrazak Bouhara, et le Général en retraite El Hachemi Hadjeres. La présence de Bouhara, membre du secrétariat permanent du Comité Central et identifié « à gauche » du FLN est une indication de plus de la non-pertinence du facteur idéologique dans les politiques de clan au sein du FLN.

(75) Sur les 5 000 délégués du congrès, moins de 2 000 appartenaient à la base du parti. Plus de 1 000 venaient de l'armée, et le reste, pour la plupart étaient des cadres de l'administration d'état dont plus de 1 000 d'entre eux furent introduits au congrès par Chadli lui-même. Voir José GARÇON - Le succès de la méthode Chadli -, *Libération*, 30/11/1988. A propos de l'agitation des délégués mécontents des réformes politiques, il faut souligner que les assemblées de militants FLN sont souvent houleuses et conflictuelles, mais qu'elles se terminent souvent dans l'approbation quasi-générale des grands thèmes proposés par les autorités les plus éminentes du parti.

« Personnellement, je suis entièrement convaincu que l'étape actuelle ne peut accepter l'idée du multipartisme avec un tel empressement. Néanmoins, avec l'évolution des idées, l'établissement d'un dialogue constructif entre toutes les forces nationales sous l'égide du FLN et la conviction, il serait possible alors de saisir le peuple par voie référendaire pour trancher. Dès lors, chacun devra assumer ses responsabilités, quant à l'acceptation ou au refus du multipartisme. Ainsi, la volonté populaire sera-t-elle traduite dans les faits et respectée. (76) »

La menace de référendum comme recours ultime rendait évidente l'intention du Président de se dispenser dorénavant de l'approbation par le FLN de toute décision ultérieure d'instituer le multipartisme ou toute autre option politique.

Avec la réélection du Président Chadli le 22 décembre (77) la voie était désormais libre pour rédiger une nouvelle constitution qui donnerait le cadre institutionnel du projet économique et politique de la Présidence. Contrairement aux révisions ratifiées le 3 novembre, l'annonce de la nouvelle constitution fut précédée d'un débat et d'une discussion importante dans la presse. Le fait que le texte en cours d'élaboration allait constituer une rupture fondamentale avec la Constitution de 1976, fut souligné par Chadli, le 17 janvier 1989 dans un discours à la réunion annuelle des walis où il déclara :

« Ainsi la Charte nationale était un programme et la Constitution un programme-loi avec toutes les contradictions que cela implique (...). Nous voulons une Charte nationale comme programme et une Constitution comme texte de loi, puisque nous voulons un Etat de droit. Nous ne pourrions parler d'Etat de droit si la Constitution demeure un mélange d'idéologie, de philosophie et de lois. La Constitution devra être un texte de loi qui régit les relations entre les institutions et la société algérienne. C'est là notre conception de l'Etat de droit ». (78)

Le projet constitutionnel fut rendu public le 4 février et soumis au référendum le 23 février où il fut ratifié selon le ministère de l'intérieur par 73,4 % des votants avec un taux de participation de 78,8 %. Dans un pays où aucun référendum n'avait jamais été remporté avec moins de 98 % d'approbation déclarée (sauf celui du 3 novembre), le résultat reflétait un niveau élevé de désaccord de la part de l'appareil et de la base du FLN, impuissants cependant, à infléchir le cours des événements.

Le Secrétariat exécutif du Comité Central du FLN, l'UNPA et l'UGTA avaient seulement fait campagne pour une participation massive et cette dernière avait réaffirmé son soutien à la construction de l'« Etat Socialiste ». Aucune instruction ne fut donnée aux militants du parti, aussi peu enthousiastes qu'en novembre, pour inciter les gens à se rendre aux urnes, et seule l'Union des Pêcheurs, Commerçants et Artisans (UNPCA) parmi les organes

(76) Le texte intégral du discours d'ouverture du président Chadli Bendjedid : « L'ère de la transparence et de la démocratie », *El Moudjahid*, 29/11/1988.

(77) Avec 81,2 % des suffrages et un taux de participation de 88,7 % selon le Ministère de l'Intérieur.

(78) Le Président Chadli Bendjedid aux walis : « 1989 sera l'année de l'application de toutes les réformes », *El Moudjahid*, 18/1/1989.

dirigés par le FLN, appela ouvertement à voter « oui ». La campagne menée par le gouvernement conserva un profil bas et son seul slogan fut d'annoncer une « seconde République ». La nature de la campagne officielle et l'attitude de l'appareil du FLN laissant supposer une entente entre les deux, la Présidence montrait peu d'empressement dans la campagne référendaire, certaines fractions de l'appareil du parti et de la base acceptant en contrepartie de ne pas entreprendre une campagne occulte s'opposant au projet.

Le FLN avait de bonnes raisons d'être mécontent de la nouvelle constitution car elle représentait une rupture décisive avec les options idéologiques qui avaient guidé l'Etat algérien depuis l'ère de Boumedienne.

Toutes les références au socialisme et à la Charte Nationale avaient disparu de la Constitution. Le FLN n'était mentionné que deux fois (dans le préambule) et uniquement dans le cadre de son rôle pendant la guerre d'indépendance. La propriété de l'Etat (redéfinie « propriété publique ») ne comprenait désormais plus que l'énergie et les ressources naturelles, le transport ferroviaire, aérien et maritime, et le secteur des postes et télécommunications. La propriété privée était garantie sans condition et l'article concernant la non-validité des conventions internationales dans les cas d'expropriation fut supprimé. Le monopole d'Etat sur le commerce de gros et le commerce international fut abandonné, « L'organisation » de ce dernier restant de « la compétence de l'Etat » mais son « exercice et son contrôle » étant désormais définis par la loi. Les orientations de politique étrangère de l'Etat étaient réduites à deux articles exprimant la solidarité de l'Algérie avec « tous les peuples qui luttent pour la libération politique et économique, pour le droit à l'autodétermination et contre toute discrimination raciale ».

Furent éliminées de la Constitution toutes les références à l'Etat en tant que garant du bien-être matériel de la population. La nouvelle formule adoptée stipulait simplement que « les institutions [de l'Etat] ont pour finalité d'assurer l'égalité en droits et devoirs de tous les citoyens et citoyennes en supprimant les obstacles qui entravent l'épanouissement de la pensée humaine ». L'éducation serait désormais libre « dans les conditions fixées par la loi ». Dans le domaine de la santé, la Constitution se bornait à déclarer que « tous les citoyens ont droit à la protection de leur santé ».

L'organisation de l'Etat devait être fondée sur une démarcation claire entre les sphères de l'exécutif, du législatif et du judiciaire. La redéfinition des fonctions du Président, du Premier Ministre et de l'APN avait déjà été exposée dans les amendements ratifiés le 3 novembre 1988. Le pouvoir du Président de légiférer par ordonnance durant les vacances de l'APN, qui avait été explicitement maintenu dans les révisions de 1988, fut cependant abandonné dans le nouveau document. L'indépendance du pouvoir judiciaire fut affirmée pour la première fois, le principe d'un recours juridique « à l'encontre des actes des pouvoirs publics » fut établi et un Conseil Constitutionnel fut mandaté pour, entre autres, « veiller au respect de la Constitution... à la régularité des opérations de référendum, d'élection du Président de la République et des élections législatives ».

Les réformes les plus significatives ont porté sur le domaine des droits et des libertés individuelles. La liberté d'expression, d'association, de création intellectuelle artistique et scientifique et de syndicalisation, et le droit de quitter le pays sont garantis sans condition. La saisie de documents écrits n'est désormais plus possible sans mandat judiciaire. De nouveaux droits et protections sont établis pour les personnes en état d'arrestation et les détenus ont désormais droit à un examen médical lors de leur libération, (aveu implicite de cas de torture, antérieurement). De tous les aspects de la nouvelle constitution, le plus important est son article 40 qui accorde le droit, pour la première fois dans l'histoire de l'Algérie depuis son indépendance, de « constituer des associations à caractère politique », c'est-à-dire des partis politiques au plein sens du terme.

Le multipartisme était ainsi consacré, et cela sans aucune discussion préalable ni l'accord du FLN, contrairement à ce qu'avait promis le Président Chadli dans son discours d'ouverture du 6<sup>e</sup> congrès.

La Constitution de 1989 représentait une rupture significative avec les arrangements institutionnels et idéologiques qui l'avaient précédée. Contrairement au document de 1976, la nouvelle constitution devait être l'acte légal suprême de l'Etat algérien, dotant ce dernier de la flexibilité institutionnelle lui permettant de réformer le système politique et économique dans le contexte d'un état de droit. Il devait aussi donner à la Présidence le cadre nécessaire à la poursuite d'un projet politique qui lui permette de rester au pouvoir.

#### IV – L'ANALYSE DES RÉFORMES POLITIQUES

Aucune initiative de réforme n'est jamais entreprise en Algérie sans qu'il y ait un but politique clair et la Constitution de 1989 ne faisait pas exception à la règle. Car malgré la séparation des pouvoirs et les garanties démocratiques stipulées dans le nouveau texte ce dernier présentait certaines dispositions – et lacunes – qui permettaient à l'Etat de gouverner d'une manière autoritaire ; quatre caractéristiques méritent d'être soulignées.

La première a trait au maintien d'un fort régime présidentiel sans la contrepartie d'un système adéquat de contrôles et de contrepoids. S'agissant du Premier Ministre, le Président conserve le pouvoir de le nommer et de le démettre, de nommer formellement tous les membres du gouvernement proposés par le Premier Ministre (ce qui donne au Président un droit de veto dans le domaine), de présider toutes les séances du conseil des ministres (ce qui faisait de lui l'initiateur de tous les projets de loi soumis à l'APN). L'APN, bien qu'étant le seul organe législatif n'a que des moyens de recours limités, en cas de non application des lois votées.

Deux observations sont pertinentes à ce sujet. En premier lieu les modalités de mise en œuvre des lois prennent la forme de décrets d'application et de circulaires interministérielles. Tous les décrets et arrêtés sont publiés dans le Journal Officiel mais les circulaires ne le sont pratiquement jamais. Comme il arrive souvent en Algérie, les circulaires adressées aux fonctionnaires chargés de mettre en œuvre une loi, contiennent souvent des dispositions qui contredisent la loi en question sans que leur contenu soit jamais rendu public de façon officielle. Aucun mécanisme administratif ou juridique n'existe, permettant à l'APN ou aux tribunaux de connaître le contenu des circulaires ni de vérifier la manière dont les lois sont mises en œuvre.

Deuxièmement, les motions de censure de l'APN contre le Premier Ministre ne peuvent être introduites qu'à l'occasion du débat sur le programme annuel du gouvernement. Au cas où la motion est votée ou que le programme du gouvernement est rejeté, le Premier Ministre doit démissionner. Cependant, si les députés rejettent le même programme présenté par son successeur, alors l'APN elle-même est dissoute et de nouvelles élections sont organisées. Une dissuasion structurelle existe donc contre toute velléité de l'APN pour faire tomber le gouvernement ou pour imposer son programme.

La deuxième caractéristique concerne les dispositions en matière de contrôle judiciaire prévu avec la création du Conseil Constitutionnel (79). Seuls le Président et le Président de l'APN ont le pouvoir de saisir le Conseil Constitutionnel ce qui signifie en fait que des lois dont la constitutionnalité est douteuse mais qui ont été votées par l'APN puis promulguées par le Président peuvent entrer en vigueur sans aucune possibilité de recours de la part de tiers au sein de l'APN ou dans la société dans son ensemble. (80)

La troisième caractéristique concerne les restrictions apportées à l'article 40 sur les partis politiques. L'article stipule que le droit de créer des associations à caractère politique « ne peut toutefois être évoqué pour attenter aux libertés fondamentales, à l'unité nationale, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance du pays et à la souveraineté du peuple ». La liberté d'interprétation donnée à l'article 40 fut spécifiée dans la loi sur les partis politiques votée par l'APN le 2 Juillet 1989 (81). Trois aspects de la loi 89-11 méritent d'être soulignés :

Le premier concerne la nécessité pour un parti d'être formellement agréé par le ministère de l'Intérieur avant qu'il puisse fonctionner légalement. La procédure implique la soumission au ministère de l'Intérieur, par le parti sollicitant l'agrément, d'un dossier contenant l'information prescrite par la loi. Si l'agrément est accordé, le parti et le grand public en sont informés

(79) Composé de 7 membres : trois nommés par le Président, deux par l'APN, deux venant de la Cour Suprême.

(80) Deux exemples sont le Code de la Famille de 1984 qui réduit le statut des femmes à celui de mineurs juridiques malgré les dispositions des Constitutions de 1976 et de 1989 garantissant l'égalité des sexes et la Loi 91-05 sur la généralisation de la langue arabe qui contient de nombreuses mesures violant les garanties constitutionnelles sur la liberté d'expression et contrevenant à d'autres lois en vigueur.

(81) Loi 89-11 du 5 juillet 1989 relative aux associations à caractère politique.

par la publication au Journal Officiel de l'accusé de réception du dossier. Si l'agrément est refusé le parti peut en saisir les tribunaux mais, à ce jour, aucune décision du ministère de l'Intérieur n'a été invalidée (82).

Le second aspect concerne l'article 4 de la loi qui oblige les partis à employer l'arabe littéraire (la langue nationale) dans leurs actes officiels, et l'article 5, qui interdit aux partis de fonder leur création ou leur action sur, notamment, « un comportement contraire à la morale islamique et aux valeurs de la Révolution du 1<sup>er</sup> novembre 1954 » ou sur « la base exclusivement confessionnelle, linguistique, régionaliste, d'appartenance à un seul sexe, à une seule race ou à un statut professionnel déterminé ». La stipulation concernant la langue constitue une sanction importante à l'encontre des nombreux francophones et berbérophones qui n'ont jamais reçu une instruction suffisante en arabe littéraire. Le fait que cette clause n'ait pas jusqu'à présent été invoquée n'exclut pas qu'elle puisse constituer une épée de Damoclès qui peut être brandie par les autorités quand il leur plaira. Il en va de même s'agissant de la restriction des partis à caractère religieux, linguistique, régional ou professionnel. Bien que la quasi-totalité des partis agréés par le ministère de l'Intérieur depuis la promulgation de la loi 89-11 aient publié des manifestes en termes généraux, il n'en demeure pas moins qu'il sont nombreux à être principalement fondés sur des préoccupations religieuses, linguistiques/culturelles ou régionales. Les pouvoirs publics ont choisi jusqu'alors d'ignorer ceci pour des raisons de conjoncture politique, mais si leur point de vue devait changer, ils seront fondés juridiquement à interdire une série de partis importants (83) et à refuser l'agrément à tout parti éventuel fondé sur la défense d'intérêts économiques particuliers.

Le troisième cas concerne les dispositions portant sur le financement des partis. La loi autorise les partis à se financer grâce aux « cotisations de ses membres, les dons, les legs, les revenus liés à ses activités, les aides éventuelles de l'Etat ».

Les cotisations des membres ne doivent cependant pas dépasser 200 dinars (DA) par mois et par membre (84).

Les dons et legs acceptables seulement de la part d'individus identifiés, sont limités à 200 000 DA par don et par an, et leur total ne doit pas dépasser 20 % des revenus tirés des cotisations. La nature des revenus « liés à ses

(82) Sur les 25 partis qui présentèrent des demandes d'agrément jusqu'en mars 1990, trois virent leur demande rejetée aux termes de la loi 89-11 : Le parti du peuple algérien (PPA), dirigé par un neveu du chef nationaliste Messali Hadj et se présentant comme le successeur du parti historique du même nom ; une faction dissidente du Front des Forces Socialistes (dénommé FFS-II) ; et le Mouvement des Comités Révolutionnaires Algériens (MCRA) qui fondait sa doctrine sur la « Troisième Théorie Universelle » de M'Ammar Qadhafi. La légalisation fut refusée au PPA en raison de l'opposition de Messali au FLN pendant la guerre d'indépendance. Elle fut refusée au FFS-UU parce que ce dernier revendiquait le même titre que le FFS qui avait déjà introduit une demande d'agrément, et au MCRA en raison d'un article de ses statuts qui prescrivait un entraînement paramilitaire pour ses membres.

(83) En 1990, le PAGES, ainsi que des nombreuses opinions exprimées dans la presse, se mirent à argumenter que l'agrément du FIS – le parti le plus important du pays – était anti-constitutionnel et qu'il devait être interdit pour ce motif.

(84) Soit 170 FF au taux de change officiel au moment de la promulgation de la loi, bien que plus près de 40 FF au taux parallèle plus couramment pratiqué.

activités » n'est pas clairement spécifiée sinon qu'ils peuvent résulter « d'investissements non commerciaux ». Est interdit tout soutien financier ou matériel venant de toute « partie étrangère », ceci pouvant être interprété comme incluant les Algériens résidant à l'étranger et dont les sources de revenus ne proviendraient pas d'Algérie. Le fait que les partis à dominante kabyle, tels que le FFS et le RCD bénéficient d'un soutien important de la part des émigrés algériens, rend très significative la manière dont les pouvoirs publics pourraient à tout instant, interpréter cet article particulier. Les dispositions restrictives en matière de financement font donc des subventions publiques la plus importante source potentielle de financement des partis. Selon les dispositions de l'article 29, cependant, l'assistance de l'Etat doit être attribuée proportionnellement au nombre de députés se déclarant pour le soutien d'un parti en particulier, chaque député ne pouvant désigner qu'un seul parti. L'attribution de l'aide financière risquait donc d'être déterminée en fonction du pourcentage des sièges détenus par chaque parti à l'APN.

La dernière caractéristique de la Constitution concerne l'absence de toute clause garantissant la liberté de la presse, donnant ainsi à l'Etat toute latitude pour déterminer légalement le statut du secteur de l'information. Avant la ratification de la Constitution de 1989, la presse avait été réglementée par le Code de l'Information de 1982, (85)lequel formulait notamment le monopole de l'Etat et du FLN sur la presse écrite et sonore. La promulgation de la Constitution de 1989 et la promulgation ensuite, de la loi 89-11 qui permettait aux partis politiques de publier leurs propres journaux et périodiques rendirent le code de 1982 nul et non avenu. Le débat très tendu sur le nouveau code qui recouvrait les demandes conflictuelles d'une profession journalistique très politisée et les **luttes de clans** au sein de l'Etat et du parti sur le futur statut des organes de presse contrôlés par l'Etat – aboutit à un vide juridique qui ne fut comblé que par l'adoption du nouveau code en avril 1990. (86)

Le Code de 1990 bien qu'il légalisât formellement la création de journaux et de périodiques privés – tout en maintenant le monopole de l'Etat sur les ondes, ainsi qu'un « secteur public » dans la presse – contenait de nombreuses clauses restrictives et répressives qui assuraient le maintien effectif de la tutelle de l'Etat sur le secteur de l'information. Aux termes du code, tous les organes de presse sont tenus de soumettre une déclaration aux autorités compétentes et d'être régulièrement enregistrées, préalablement au lancement de la publication. Ils doivent aussi déclarer et justifier l'origine de leur capital et de leurs avoirs. A l'exception de ceux du « secteur public » tous les organes bénéficiant d'une subvention doivent entretenir un

(85) Loi 82-01 du 6 février 1982 portant code de l'information.

(86) Loi 90-07 du 3 avril 1990 relative à l'information. Un code avait à l'origine été proposé par le gouvernement en juillet 1989 et adopté par l'APN avec de nombreux amendements. Le gouvernement le renvoya devant l'APN en novembre pour une « deuxième lecture » où elle fut rejetée. Les objections présentées par le gouvernement portaient sur les imprécisions de la loi en ce qui concernait le statut des organes du « secteur public », ainsi que la nouvelle situation qui résultait de la suppression du Ministère de l'Information et de la Culture en septembre ; plus vraisemblablement les objections portaient sur un amendement rajouté par les députés – contre le gré du gouvernement, stipulant que la presse devait être publiée uniquement en arabe.

lien organique avec l'organisme qui le subventionne et une déclaration à cet effet doit être déposée. Comme pour les partis politiques, aucune subvention directe ou indirecte ne doit venir d'un étranger ou d'un organisme étranger. De plus, les organes de la presse écrite doivent être organisés de manière distincte par rapport aux activités d'imprimerie et de distribution, faisant ainsi de la presse indépendante l'otage potentiel de ceux qui contrôlaient les imprimeries et les services de messageries. (87)

En matière de contenu « les publications périodiques et spécialisées nationales ou étrangères quelles que soient leur nature et destination, ne doivent comporter ni illustration, ni récit, ni information ou insertion contraires à la morale islamique, aux valeurs nationales, aux droits de l'Homme ou faire l'apologie du racisme, du fanatisme et de la Trahison ». De plus, il était interdit aux journalistes de divulguer une information « de nature à porter atteinte ou à menacer la sécurité nationale, l'unité nationale ou la sécurité de l'Etat » ou de dévoiler un secret de défense nationale, économique, stratégique ou diplomatique ». Quant à ce qui constitue la « morale islamique », les valeurs nationales », « l'unité nationale », les « secrets économiques » etc... l'interprétation en était laissée aux pouvoirs publics.

Pour les organes de presse ou les journalistes inculpés d'avoir violé ces dispositions et autres clauses, le Code contenait 23 articles (sur un total de 106) sous la rubrique « dispositions pénales ». Parmi ces dernières figure une peine de 5 à 10 ans d'emprisonnement pour « quiconque publie ou diffuse délibérément des informations énoncées ou tendancieuses, de nature à porter atteinte à la sûreté de l'Etat et à l'unité nationale »...

Le code prévoit la création d'un Conseil supérieur de l'information chargé de superviser l'ensemble du secteur de l'information (88).

Organisme autonome financé par l'Etat, les nombreuses prérogatives du Conseil comprennent celles « de préciser les modalités de mise en œuvre des droits à l'expression des divers courants d'opinions », de conseiller « l'administration compétente » sur l'octroi d'autorisations aux organismes voulant importer des journaux ou périodiques étrangers, « de fixer les règles et de veiller à la répartition équitable des éventuelles subventions, aides et subsides accordés par l'Etat aux organes d'information » (c'est nous qui soulignons) et d'autoriser la publication de journaux et de périodiques dans des langues autres que l'arabe.

Le Conseil peut également interdire l'utilisation de « langues étrangères » dans la presse écrite, bien que de telles décisions puissent faire l'objet

(87) A partir de novembre 1991, les deux imprimeurs de presse d'Alger étaient la propriété respectivement des quotidiens *El-Moudjahid* et *al-Sha'b*, que l'Etat avait rétrocedé au contrôle direct du FLN le 8 mai 1990. Plusieurs journaux indépendants ou appartenant à d'autres partis politiques éprouvèrent des difficultés en 1990 et 1991 à faire imprimer des numéros particuliers, toujours pour des raisons ostensiblement « techniques ». En août 1990 la tentative du gouvernement de Mouloud Hamrouche – qui était engagé dans une lutte de clans contre la direction du FLN – de séparer les imprimeries des deux quotidiens fut torpillée par le FLN.

(88) Il est composé de 12 membres nommés par décret : trois (dont le Président du Conseil) désignés par le Président de la République, trois par le Président de l'APN et six représentants des médias ayant au moins 15 années d'expérience professionnelle, élus par leurs collègues de la profession.

d'un appel devant la Cour Suprême. Etant donné que la part du lion de tous les journaux et périodiques vendus est en français et que l'énorme majorité des organes de presse indépendants ou appartenant à des partis, parus au cours des années 1989, 1990, 1991 sont exclusivement publiés en français, une éventuelle interdiction par le Conseil en la matière équivaldrait à une quasi-élimination du secteur de l'information. Les réalités politiques et sociales excluent une telle décision dans le court terme mais le cadre juridique existe qui permettrait à l'Etat d'agir autrement quand cela pourrait lui convenir.

Le Code de l'information de 1990 et la loi 89-11 constituent le cadre juridique à la fois de l'existence d'un haut degré de pluralisme aussi bien dans le domaine politique que dans celui des médias, mais aussi de l'application potentielle de mesures autoritaires. Si le gouvernement s'avisait de mettre hors la loi des partis politiques ou d'interdire des organes de presse indépendants, il aurait juridiquement la capacité de le faire tout en restant en pleine conformité avec la lettre de la Constitution de 1989.

Il convient de souligner à cet égard que la Constitution de 1989 fut promulguée par le même régime que celui qui avait gouverné l'Algérie pendant les dix années qui avaient précédé le 5 octobre. De même, toutes les lois promulguées au cours des deux années suivantes, le furent par cette même APN contrôlée par le FLN élue en 1987 sous le régime antérieur du parti unique, sans la moindre consultation des partis ou des forces sociales nouvellement apparus. D'où les nombreuses clauses de la Constitution, du Code de l'Information et de la loi 89-11 qui reflètent « l'unanimité » du FLN et son idéologie islamo-arabo-populiste.

Ce qui apparaît dans ces textes, c'est aussi la volonté de conserver un Etat fort, dominant une société qui reste dépourvue d'une vie associative dynamique, d'un secteur économique privé autonome et influent et d'une intelligentsia capable de servir de contrepoids effectif et d'interlocuteur crédible du régime (89)

On peut considérer que la Constitution de 1989 est moins une initiative de la Présidence visant à instaurer un véritable pluralisme politique créant ainsi le contexte d'un transfert de pouvoir, mais plutôt un moyen de décharger l'Etat de responsabilités qui lui avaient été confiées dans le système précédent tout en dotant le régime d'un cadre institutionnel souple, nécessaire à la poursuite de sa nouvelle stratégie politique en vue de se maintenir au pouvoir.

---

(89) Au début de 1989 environ 6% de la population appartenait à une association, comparé à 54% en France. Cf. Fadela NESABADJI, « Pour décharger l'Etat : la vie associative », *Algérie Actualité* (1226), 12-13/4/89.